

171

DB1

Projet d'aménagement d'un accès à l'île René-  
Levasseur par Kruger (Scierie Manic) inc.

ii

MRC Manicouagan

6211-05-009



**RÉSERVE ÉCOLOGIQUE**  
LOUIS-BABEL

## ***PLAN DE CONSERVATION***



Gouvernement du Québec  
Ministère de  
l'Environnement

CONSEIL DE BANDE  
BETSIAMITES



Octobre 1998



# ***PLAN DE CONSERVATION***



CONSEIL DE BANDE  
BETSIAMITES



Octobre 1998



# RÉSERVE ÉCOLOGIQUE LOUIS-BABEL

## « PLAN DE GESTION »

### ENREGISTREMENT DES MISES À JOUR

ENLEVER LES PAGES	REPLACER PAR LES PAGES	AJOUTER LES PAGES	✓
Page v et vi (recto/verso)	Page v/ vi (recto/verso)		
Page vii	Page vii		
Page 4-1 Plan opérationnel	Page 4-1 Plan opérationnel		
Page 4-2 Tableau 4.1 Planification générale des activités de gestion pour 1997	Page 4-2 Tableau 4.1 Activités de gestion		
Page 4-3 Tableau 4.2 Planification générale des activités de gestion 1998-2003	Page 4-3 Tableau 4.1 Activités de gestion (suite)		
Page 4-4 Tableau 4.2 (suite)	Page 4-4 Tableau 4.1 Activités de gestion (suite)		
Page 4-5 et 4-6 (recto-verso) Tableau 4.3 Planification détaillée des activités de gestion (1998-2003)	Page 4-5 Suite du Tableau 4.1 Activité de gestion		
Page 4-7 Tableau 4.3 Planification détaillée des activités de gestion (1998-2003) (suite)			
Page 4-8 Tableau 4.4 Suivi du comité de gestion (rencontre du 17 novembre 1999)			
		Annexe 4-3 Carte de gestion de la réserve écologique Louis-Babel (mise à jour en mai 2001)	

Mise à jour du 2001-04-26  
Marcelle Ruest

# RÉSERVE ÉCOLOGIQUE LOUIS-BABEL

## « PLAN DE GESTION »

### ENREGISTREMENT DES MISES À JOUR

ENLEVER LES PAGES	REEMPLACER PAR LES PAGES	AJOUTER LES PAGES	✓
Page titre du cartable	Page titre au nom du Ministère de l'Environnement		
Première page titre à l'intérieur du cartable	Page titre au nom du Ministère de l'Environnement		
Page iii et iv (recto/verso)	Page iii et iv (recto/verso)		
Page v et vi (recto/verso)	Page v/ vi (recto/verso)		
Page 4-1 et 4-2 (recto/verso)	Page 4-1( recto seulement)		
		Page 4-2 (recto seulement)	
4-3 et 4-4 (recto/verso)	4-3 (recto seulement)		
		4-4 (recto seulement)	
		4-8; Tableau 4.4 «Suivi du comité de gestion »	
Annexe 6-1 et annexe 6-2 (recto/verso)	Annexe 6-1 (recto seulement)		
		Annexe 6-2 ( recto seulement)	

Mise à jour du 2000-05-11  
 Marcelle Ruest

## ÉQUIPE DE RÉALISATION

<b>Auteur :</b>	Lucie Veillette
<b>Révision du manuscrit</b>	Denyse Lajeunesse
<b>Traitement de texte :</b>	Josée-Maude Lévesque
<b>Cartographie :</b>	Yves Lachance

## COMITÉ DE GESTION

<b>Représentants du Conseil de bande de Betsiamites :</b>	Normand Bacon Jean-Marie Picard
<b>Représentants du ministère de l'Environnement et de la faune :</b>	Pierre Bertrand Léopold Gaudreau Gleason Thibeault

## PERSONNES CONSULTÉES

<b>Ministère de l'Environnement et de la faune :</b>	Gilles Belisle Service de la conservation Direction régionale
<b>Ministère des Ressources naturelles:</b>	Langis Beaulieu Unité de gestion Hauterive
	Bruno Boulet Direction de la conservation des forêts
	Julie Fortin Direction de la conservation des forêts
	Bernard Robitaille Service des systèmes de gestion des lois

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>PAGE</b>
<b>ÉQUIPE DE RÉALISATION</b> .....	iii
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	iv
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	vi
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	vi
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	vii
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	1-1
1.1 Contexte spécifique de gestion et de conservation .....	1-1
1.2 Présentation des questionnaires .....	1-1
1.3 But et objectifs du plan de conservation .....	1-3
<b>2. PORTRAIT DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE</b> .....	2-1
2.1 Cadre biophysique et écologique .....	2-1
2.1.1 Formation et géologie .....	2-1
2.1.2 Géomorphologie .....	2-1
2.1.3 Relief .....	2-2
2.1.4 Végétation .....	2-2
2.1.4.1 Végétation régionale .....	2-2
2.1.4.2 Végétation de la réserve écologique .....	2-3
2.1.5 Faune .....	2-4
2.2 Perturbations naturelles .....	2-4
2.3 Utilisations passées et actuelles de l'île René-Levasseur et de la réserve écologique .....	2-5
<b>3. ACTIVITÉS DE GESTION</b> .....	3-1
3.1 Délimitation et signalisation .....	3-1
3.1.1 Contexte légal et administratif .....	3-1
3.1.2 Situation actuelle .....	3-2
3.1.3 Actions à réaliser .....	3-3
3.1.3.1 Évaluation des options de délimitation .....	3-3
3.1.3.1.1 Limites naturelles .....	3-3
3.1.3.1.2 Limite sud .....	3-4
3.1.3.2 Signalisation .....	3-5
3.1.3.2.1 Situation actuelle .....	3-5
3.1.3.2.2 Panneaux principaux .....	3-6
3.1.3.2.3 Panneaux de ligne .....	3-6

	<b>PAGE</b>
3.1.3.3	Évaluation d'autres options d'identification des limites .....3-7
3.1.4	Choix des options et modalités de mise en oeuvre.....3-8
3.1.4.1	Délimitation.....3-8
3.1.4.2	Signalisation et identification des limites .....3-9
3.2	Occupations illégales .....3-9
3.2.1	Situation actuelle .....3-10
3.2.2	Actions à réaliser dans l'éventualité de nouvelles occupations illégales .....3-10
3.2.3	Évaluation des options .....3-11
3.2.4	Choix des options et modalités de mise en oeuvre .....3-13
3.3	Activités de recherche .....3-13
3.3.1	Inventaire des ressources naturelles et archéologiques.....3-14
3.3.2	Aspects particuliers de la réserve écologique .....3-14
3.3.3	Monitoring environnemental.....3-15
3.3.4	Identification des options .....3-16
3.3.5	Choix des options et modalités de mise en oeuvre .....3-16
3.4	Activités d'éducation .....3-17
3.4.1	Identification des options .....3-17
3.4.2	Choix des options et modalités de mise en oeuvre .....3-18
3.5	Information.....3-18
3.5.1	Actions à réaliser .....3-18
3.5.2	Modalités de mise en oeuvre.....3-20
3.6	Pressions extérieures.....3-20
3.6.1	Chasse et pêche.....3-20
3.6.1.1	Actions à réaliser.....3-21
3.6.2	Exploitation forestière .....3-22
3.6.2.1	Actions à réaliser.....3-23
3.6.3	Exploration minière.....3-23
3.6.3.1	Actions à réaliser.....3-23
3.6.4	Marnage dans le réservoir Manicouagan .....3-24
3.7	Mesures d'urgence .....3-24
3.7.1	Feu .....3-25
3.7.2	Épidémies d'insectes et de maladies.....3-26
3.8	Surveillance et inspection .....3-26
3.9	Suivi .....3-29
<b>4.</b>	<b>PLAN OPÉRATIONNEL .....4-1</b>
<b>5.</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE .....5-1</b>
<b>6.</b>	<b>AUTRES RÉFÉRENCES D'INTÉRÊT .....6-1</b>

**LISTE DES FIGURES**

	<b>PAGE</b>
Figure 1 Localisation de la réserve écologique Louis-Babel.....	1-2

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 4.1 Activités de gestion .....	4-2
--	-----

**LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1	Transect schématique du mont de Babel .....	Annexe 1-1
Annexe 2	Localisation des feux sur l'île René-Levasseur depuis 1941 .....	Annexe 2-1
Annexe 3	Localisation des trois lots familiaux montagnais sur l'île René-Levasseur. ....	Annexe 3-1
Annexe 4	Carte de gestion de la réserve écologique Louis-Babel .....	Annexe 4-1
	Mise à jour mai 2001.....	Annexe 4-3
Annexe 5	Coûts de délimitation et de signalisation de la réserve écologique .....	Annexe 5-1
Annexe 6	Adresses des personnes impliquées dans les activités de gestion de la réserve écologique .....	Annexe 6-1
Annexe 7	Localisation des camps de pêche et de chasse sur l'île René-Levasseur .....	Annexe 7-1
Annexe 8	Position du ministère de l'Environnement concernant la protection des réserves écologiques contre le feu, avis sur cette position ministérielle et directives en cas de feux ou d'épidémies .....	Annexe 8-1

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte spécifique de gestion et de conservation

La constitution de réserves écologiques poursuit un ou plusieurs des objectifs suivants : la conservation de terres à l'état naturel, la recherche scientifique, l'éducation et la sauvegarde d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

Située sur l'île René-Levasseur, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan, la réserve écologique Louis-Babel est, à ce jour, la plus nordique des réserves écologiques au Québec (figure 1).

D'une superficie de 23 540 ha, la réserve écologique Louis-Babel a été créée afin d'assurer la protection d'écosystèmes typiques de la zone boréale. La végétation est représentative du domaine de la pessière à épinette noire à sapin et mousse et du domaine de la sapinière à épinette noire dans les secteurs plus élevés.

La réserve écologique assure aussi la protection d'un territoire représentant un intérêt géologique exceptionnel. Il constitue un des cinq sites du Québec caractérisés par une structure de métamorphisme de choc dont l'origine est reliée à l'impact d'un corps céleste.

### 1.2 Présentation des gestionnaires

Un protocole d'entente relatif à la gestion de la réserve écologique Louis-Babel a été ratifié en juin 1994 par le Ministère de l'Environnement et de la Faune représenté par le ministre de l'Environnement et de la faune et le Conseil de bande de Betsiamites représenté par le Chef du Conseil des Montagnais de Betsiamites.

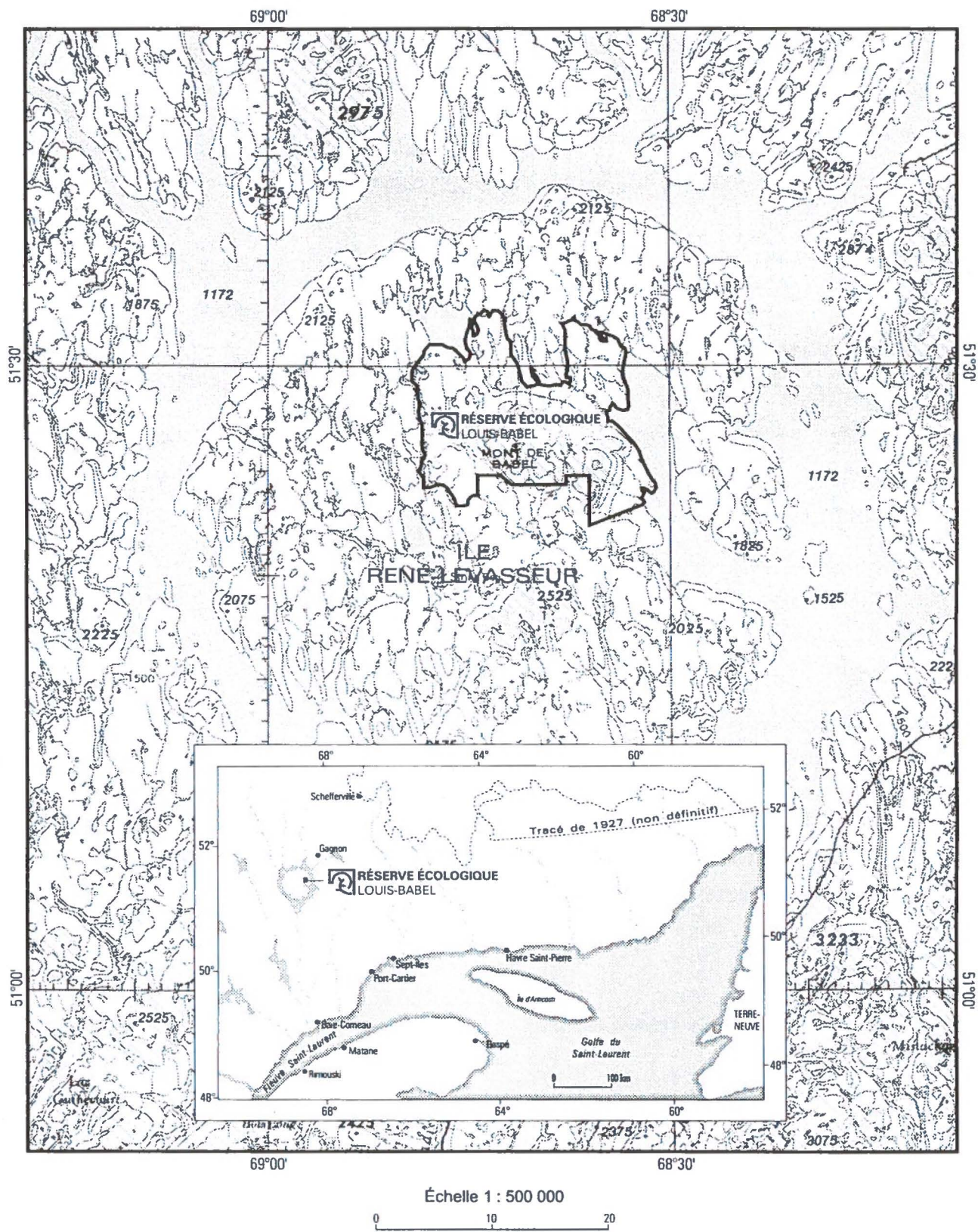


Figure 1 Localisation de la réserve écologique Louis-Babel

Le Conseil de gestion est composé de quatre membres dont deux représentants sont nommés par le Conseil de bande et deux représentants sont nommés par le Ministère. Ce protocole a pour objet de déterminer les modalités de mises en oeuvre des activités de gestion de la réserve écologique Louis-Babel avec le conseil de bande de Betsiamites. Les activités de gestion concernées portent sur le plan de conservation, la délimitation, la signalisation, le contrôle de l'accès, la surveillance et, s'il y a lieu, la recherche et l'éducation.

Le protocole d'entente a une durée de cinq ans après la date de sa signature et se termine donc en juin 1999. Toutefois, si l'une ou l'autre des parties n'a pas proposé de modifications ou n'a pas demandé qu'il prenne fin, celui-ci est reconduit automatiquement pour une période de cinq ans.

### 1.3 But et objectifs du plan de conservation

La réalisation d'un plan de conservation s'inscrit parmi les activités de gestion spécifiques aux réserves écologiques. Le plan de conservation de la réserve écologique Louis-Babel se veut un outil permettant l'identification des activités de gestion à réaliser de même que les modalités de leur réalisation d'ici 2003.

Plus spécifiquement, le plan de conservation poursuit les objectifs suivants :

- ⇒ Déterminer les besoins de délimitation;
- ⇒ Identifier les besoins de signalisation;
- ⇒ Statuer sur les occupations illégales;
- ⇒ Identifier des pistes d'activités de recherche et d'éducation;
- ⇒ Poursuivre la diffusion d'information sur la réserve écologique;
- ⇒ Identifier les activités externes pouvant causer préjudice à l'intégrité écologique de la réserve écologique;
- ⇒ Décrire les mesures d'urgence;

- ⇒ Identifier les éléments devant faire l'objet de surveillance et d'inspection;
- ⇒ Déterminer le suivi à assurer aux différentes mesures;
- ⇒ Établir un échéancier de réalisation;
- ⇒ Déterminer la responsabilité de mise en oeuvre des activités de gestion;
- ⇒ Identifier les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation des activités de gestion.

## 2. PORTRAIT DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE

### 2.1 Cadre biophysique et écologique

La présente section décrit succinctement les éléments biophysiques et écologiques qui caractérisent la réserve écologique Louis-Babel.

#### 2.1.1 Formation et géologie

Sur le plan géologique, l'île René-Levasseur s'avère d'un intérêt exceptionnel en raison de sa structure de métamorphisme de choc. C'est suite à l'impact d'un objet cosmique il y a environ 210 millions d'années que le rebondissement du fond du cratère a formé le mont de Babel et ses environs. Le mont de Babel ainsi qu'une bande de terrain de six kilomètres de largeur en moyenne située au centre de l'île (du nord au sud) sont les deux principales zones de métamorphisme de choc. Ces zones sont constituées d'anorthosite, de quartz et de feldspath alors que la latite et la mononite dominent le reste de l'île (Dryade, 1982; Murtaugh, 1976).

Les zéolites constituent une des ressources minérales de l'île. Celles-ci regroupent l'analcite, la thomsonite et la chabozite. Même s'il s'agit de pierres semi-précieuses, elles ont peu d'intérêt économique.

#### 2.1.2 Géomorphologie

La géomorphologie est attribuable en majeure partie à la dernière glaciation. Les dépôts de till, plus ou moins épais, sont relativement bien drainés. Le matériel fluvio-glaciaire comble les dépressions sous forme de plaines d'épandage, d'eskers et de kames. On retrouve aussi des dépôts organiques dans les dépressions humides et des affleurements rocheux sur les pentes fortes (Dryade, 1982).

### 2.1.3 Relief

Le relief de l'île est généralement ondulé avec une altitude moyenne de 350 m (Chabot, 1982). La partie centrale est caractérisée par un relief montagneux et accidenté où domine le mont de Babel à quelque 950 m. Il couvre une partie importante de la réserve écologique.

### 2.1.4 Végétation

#### 2.1.4.1 Végétation régionale

La réserve écologique est située dans la zone boréale à la limite de la sous-zone du boréal inférieur et du boréal supérieur. Elle est en marge des régions écologiques de la Rivière-Touloustouc et du Lac-Fleur-de-May décrites dans les études de Ducruc (1985) et Lavoie (1992). Ces régions écologiques ainsi que le travail de Thibault (1985) permettent d'illustrer la végétation régionale.

Le boréal inférieur se caractérise par des forêts claires à fermées dominées par la pessière noire à sapin et mousse. La sapinière à épinette noire et la sapinière typique peuvent aussi dominer le paysage là où le milieu est moins bien drainé.

Dans le boréal supérieur, la structure du couvert végétal est celle d'une forêt ouverte où la densité du couvert varie entre 25% et 40%. La pessière à épinette noire et mousse est le type de végétation dominant. On peut aussi y retrouver des pessières à épinette noire et sapin, des pessières à épinette noire et lichens et des pinèdes à pin gris. Dans cette sous zone, on peut aussi observer un changement du couvert végétal selon un gradient altitudinal. Dans l'étage montagnard, la végétation est caractérisée par l'épinette noire, le sapin, l'épinette blanche et les mousses. Les krummholz et la toundra alpine forment l'étage alpin.

#### 2.1.4.2 Végétation de la réserve écologique

Contrairement à la géologie, peu d'études ont été réalisées sur la végétation dans la réserve écologique. Une étude de Dryade en 1983 fait la synthèse des connaissances sur la végétation du mont de Babel basée sur une de leurs études antérieures et sur des observations de Chabot tous deux ayant eu lieu en 1982. Un transect schématique du mont de Babel présente les principaux groupements végétaux tels que décrits dans leur synthèse (annexe 1).

Les moyens et bas versants du mont de Babel reflètent bien la végétation régionale décrite ci-haut. Les pessières à épinette noire et sapin occupent l'essentiel du territoire. De plus, les pessières à éricacées et mousses, à éricacées et sphaignes et à cladonies ainsi que les sapinières pures ou accompagnées d'épinette se partagent le territoire en fonction du dépôt et du drainage. Les ruisseaux sont bordés de pessière noire à aulne rugueux tandis que des formations arbustives dominées par le kalmia, le thé du labrador et les bleuets de même que les forêts de bouleau blanc occupent les secteurs récemment brûlés. Ces forêts sont entrecoupées de quelques tourbières ombrotrophes et des groupements à éricacées. Une seule petite tourbière minérotrophe a été retrouvée à l'ouest du mont de Babel. Sur les versants supérieurs, les forêts rabougries sont fréquentes. L'épinette noire en forme l'essentiel alors que le sapin baumier apparaît sporadiquement.

Dans l'étage alpin, on retrouve une toundra et des krummholz d'épinette noire. Des formations lichéniques dominent le territoire. Plusieurs plantes arctiques-alpines y ont aussi été observées : *Arenaria groenlandica*, *Diapensia lapponica*, *Alectoria ochroleuca* et *Phyllodoce caerulea*.

D'après les informations du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, aucune plante susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable n'a été observée dans la réserve écologique. Il faut préciser à cet effet qu'aucun inventaire systématique n'y a été effectué ni sur le mont de Babel, ni sur l'ensemble de l'île René-Levasseur. Toutefois, d'après la nature du socle rocheux, il semble peu probable que ces habitats abritent des espèces rares. Seul un inventaire permettrait de confirmer cette hypothèse.

### 2.1.5 Faune

Différentes espèces fauniques ont été remarquées dans la région de l'île René-Levasseur (Bider et al., 1975; Dryade, 1983; Murtaugh, 1976). Aucune étude faunique n'a cependant été réalisée sur l'île même.

La présence d'originaux a été observée même si la région de la réserve écologique se situe à la limite orientale de leur habitat d'élection. Dans la zone 19 sud, secteur englobant l'île René-Levasseur, la densité de la population est estimée à 0,43 original/10 km<sup>2</sup> (Gingras et al., 1989).

Le caribou fréquente les clairières et les forêts denses d'épinette le long de petits lacs. La densité de la population, pour la région 19 sud (partie ouest), est estimée à 1,43 caribou/100 km<sup>2</sup>. Le caribou serait aussi présent dans la région du mont de Babel (Gingras et Maloin, 1993).

Plusieurs autres espèces ont été relevées lors de l'inventaire en 1975 soit par observation visuelle ou par les pistes. Castors, visons, loutres, lagopèdes, lièvres, ours noirs, loups, lynx et renards en sont les principales espèces. La présence d'anatidés (oies et canards), de huarts à collier et de buses à queue rousse a aussi été notée.

## 2.2 Perturbations naturelles

Quelques perturbations naturelles ont laissé des traces dans la réserve écologique. Celles-ci sont dues en majeure partie aux feux de forêt et aux chablis.

La Direction de la conservation des forêts du ministère des Ressources naturelles du Québec possède une banque de données non exhaustive sur les feux de forêts ayant eu lieu au Québec depuis 1940. D'après les informations rapportées, un feu d'une superficie de 2 238 hectares a touché la partie sud-ouest du mont de Babel en 1961 (annexe 2). Ce site est maintenant recouvert par la pessière à cladonies où quelques pins gris sont aussi présents. D'après Dryade

(1982), d'autres sites, de faibles superficies, auraient été récemment incendiés et sont recouverts de formations arbustives dominées par des éricacées.

Quant aux chablis, ils couvrent des superficies restreintes et disséminées sur tout le territoire. La présence d'arbres renversés permet de croire que les événements ont eu lieu dans les années 1970. Une analyse de photographies aériennes permettrait de connaître avec plus de précision la période de ces perturbations.

Le dernier inventaire forestier en date de 1996 relève la présence du bouleau blanc. Ce dernier est reconnu pour coloniser les milieux où il y a eu perturbations.

### 2.3 Utilisations passées et actuelles de l'île René-Levasseur et de la réserve écologique

Le développement du complexe hydroélectrique Manic 5 s'avère la perturbation la plus importante qu'a connue l'île René-Levasseur au cours des 30 dernières années. Mis en eau en 1964, ce réservoir a submergé une partie des terres de l'île, modifiant ainsi les paramètres physiques et écologiques du territoire. À la même époque, les recherches géologiques ont été très actives sur l'île.

Depuis les années 1980, l'île René-Levasseur chevauche la MRC de Manicouagan et la MRC de Caniapiscau. La réserve écologique Louis-Babel se situe à l'intérieur de la MRC de Manicouagan. En ce qui concerne les orientations actuelles d'aménagement du territoire, les schémas d'aménagement de ces MRC attribuent une affectation forestière à l'île René-Levasseur où l'exploitation minière est permise, à l'exception de la réserve écologique, désignée comme zone de conservation intégrale.

Actuellement, un certain nombre d'activités ont lieu sur l'île René-Levasseur. Les Montagnais pratiquent le piégeage sur le territoire de la réserve à castors Bersimis. Ceux-ci y possèdent des droits exclusifs sur l'activité de piégeage. Ils pratiquent aussi la chasse, la pêche et la cueillette à des fins d'alimentation. La réserve à castors couvre une superficie de 31 925

milles<sup>2</sup> divisée en 81 lots familiaux dont trois touchent l'île René-Levasseur. La réserve écologique recoupe les lots 111 et 112 (annexe 3).

Afin de permettre la constitution de la réserve écologique Louis-Babel, les Montagnais ont accepté de renoncer à leurs droits sur les portions de leurs lots correspondant à la réserve écologique, et ce, sans préjudice aux négociations territoriales en cours. Toutefois, ils ont conservé leur droit de passage en tant que surveillant de la réserve écologique.

L'île René-Levasseur est aussi utilisée pour les activités de chasse et de pêche par la population non autochtone. Quatre pourvoiries à droits non exclusifs ont des activités sur l'île et quarante-six camps de villégiature ont été dénombrés. La localisation de l'ensemble des camps a été identifié par l'équipe de la direction régionale et cartographié à une échelle d'environ 1 :50 000. Cette dernière est intégrée au dossier de la réserve écologique. Toutefois, on trouve en annexe la carte de gestion montrant la localisation des camps situés près des limites de la réserves<sup>s</sup> écologiques (annexe 4). Des activités d'exploration minière sont en cours dans la région immédiatement au sud de la réserve écologique et des travaux d'exploitation forestière devraient débuter sous peu sur l'île René-Levasseur.

### 3. ACTIVITÉS DE GESTION

#### 3.1 Délimitation et signalisation

Afin d'assurer l'intégrité de la réserve écologique et d'appliquer la législation relative à ce territoire en matière de surveillance de l'accès, il est nécessaire d'en établir les limites et de les identifier par une signalisation appropriée.

La délimitation du territoire constituant la réserve écologique se fait d'abord lors de la constitution; le plan et la description technique font partie intégrante du décret gouvernemental. Le décret permet également son inscription au plan d'affectation des terres du domaine public du ministère des Ressources naturelles et au schéma d'aménagement de la MRC. La délimitation se fait ensuite sur le terrain à l'aide d'une signalisation appropriée aux limites naturelles ou anthropiques, aux limites déterminées par arpentage ou en utilisant des technologies de repérage tel un GPS ou une boussole.

Cette signalisation consiste en l'installation de panneaux principaux et de panneaux de ligne.

##### 3.1.1 Contexte légal et administratif

Des documents légaux et administratifs encadrent les activités de la délimitation et de la signalisation.

1. L'entente administrative concernant l'arpentage des réserves écologiques intervenue entre le MEF et le MRN en 1994 mentionne que :

- a) l'arpentage des réserves écologiques constituées avant l'entrée en vigueur de l'entente doit se faire dans les meilleurs délais. Cet article concerne la réserve écologique Louis-Babel qui a été créée en 1991.

- b) l'arpentage de certaines limites n'est pas exigé si les coûts sont exorbitants.
- c)
- d) dans le cas où les limites d'une réserve écologique traversent des milieux ouverts constituant des écosystèmes fragiles (landes maritimes, landes alpines ou subalpines, tourbières de type herbacé ou arbustif) ou des habitats fauniques ou floristiques exceptionnels comprenant des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être, que les limites soient matérialisées de façon minimale sur le terrain et en tenant compte de la protection du milieu.

2. Le MEF s'est engagé, à l'intérieur du protocole d'entente avec la Communauté montagnaise de Betsiamites, à délimiter la réserve écologique d'ici 1999.
3. Tel que spécifié dans le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (Loi sur les forêts, L.R.Q., c. F4-1, a. 171), les compagnies forestières sont tenues de conserver une lisière boisée de 60 mètres autour d'une réserve écologique. La délimitation et la signalisation assureront que cette lisière soit établie et mieux respectée. Le MRN pourrait d'ailleurs exiger que la réserve écologique soit délimitée.

### 3.1.2 Situation actuelle

Jusqu'à maintenant, la délimitation de la réserve écologique a été réalisée sur papier par la description technique de la réserve écologique. Ce document identifie les limites naturelles (lacs et cours d'eau) le long des bordures est, nord, ouest ainsi qu'une courte section de la bordure sud (entre les points I et L), comme étant les limites officielles de la réserve écologique.

Sur le terrain, cette délimitation naturelle a été confirmée par la signalisation des bordures est et nord de la réserve écologique. À cet effet, 10 panneaux principaux ont été posés à l'automne 1995 et 3 à l'automne 1997 (voir annexe 4).

La plus grande partie de la bordure sud (entre les points A et I) n'est pas délimitée de façon naturelle. La description technique de la réserve écologique indique l'orientation et la longueur de chacun des huit segments qui la composent. Ces segments n'ont cependant pas encore été délimités sur le terrain.

### 3.1.3 Actions à réaliser

Différents moyens de délimitation sont évalués dans la présente section. Celle-ci aborde également les actions en matière de signalisation.

#### 3.1.3.1 Évaluation des options de délimitation

L'évaluation des options est faite en fonction des deux types de limites : les limites naturelle et artificielle. Trois options de délimitation sont évaluées soit l'arpentage, l'utilisation d'un GPS et l'utilisation de la boussole. L'estimation des coûts des deux premières options apparaît à l'annexe 5.

##### 3.1.3.1.1 Limites naturelles

Les limites naturelles des côtés est, nord, ouest ainsi qu'entre les points I et L le long du côté sud sont reconnues comme limites officielles de la réserve écologique. Quoique non obligatoires, des relevés de terrain peuvent être effectués le long de ces limites. Ces derniers, faits par arpentage ou par GPS, impliquent la pose de balises sur le terrain et précisent la description technique en identifiant les coordonnées exactes des limites.

Les relevés le long de la limite est de la réserve écologique permettraient de s'assurer que le réservoir Manicouagan respecte sa cote maximale d'exploitation et qu'il n'empiète pas dans la réserve écologique (cf. section 3.6.4).

### 3.1.3.1.2 Limite sud

Le côté sud de la réserve écologique entre les points A et I est actuellement délimité à partir des éléments de la description technique. Trois techniques sont proposées pour procéder à la délimitation sur le terrain :

- 1) L'arpentage;
- 2) Le GPS;
- 3) La boussole.

L'**arpentage** est une technique de délimitation basée sur des repères géodésiques. Il exige des relevés de terrain très précis et doit être fait selon les règles de l'art et effectué par un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Les instructions techniques du MRN viennent encadrer le travail de terrain.

Le **GPS** (Global Positioning System) permet de se repérer en latitude, longitude et altitude, en captant grâce à un récepteur le signal émis par des satellites autour de la Terre. Différents GPS sont disponibles sur le marché. Le GPS en temps réel semble être la technologie la mieux adaptée aux conditions de la réserve écologique Louis-Babel.

L'utilisation d'une **boussole** pour délimiter la limite sud de la réserve écologique est aussi envisageable.

Les avantages et les inconvénients de chacune des trois techniques sont présentés au tableau suivant :

Technique	Avantages	Inconvénients
1. Arpentage	Délimitation précise	Très coûteux
2. GPS	Délimitation assez précise (erreur de 1 à 5 mètres) Peu de matériel	Pas aussi rigoureux que l'arpentage
3. Boussole	Moins coûteux Peu de matériel	Précision faible (erreur de 10 à 25 mètres) Exige plus de ressources humaines

### 3.1.3.2 Signalisation

Quelle que soit l'option de délimitation choisie, la signalisation est le principal moyen d'identifier sur le terrain les limites des réserves écologiques. La signalisation consiste en la pose de panneaux principaux (60 cm X 90 cm) et de panneaux de ligne (30 cm X 45 cm).

Les panneaux principaux informent de la présence de la réserve écologique, son rôle, ses particularités, ses limites territoriales de même que l'interdiction d'y circuler sans autorisation. Ils sont installés aux endroits stratégiques le long des limites de la réserve écologique c'est-à-dire là où des personnes sont susceptibles d'accéder au territoire. Les panneaux de ligne indiquent l'interdiction d'entrer dans la réserve écologique. On les pose habituellement à intervalle régulier le long des limites.

#### 3.1.3.2.1 Situation actuelle

À l'automne 1997, trois panneaux principaux ont été installés pour un total de 13 panneaux principaux autour de la réserve écologique. Il reste six panneaux à installer pour compléter la signalisation des panneaux principaux d'ici l'an 2003 (annexe 4).

La signalisation entreprise en 1995 sera complétée par la pose des panneaux suivants :

### 3.1.3.2.2 Panneaux principaux

Les six panneaux seront installés aux endroits suivant :

*Entre les panneaux 1 et 2, sur la pointe (1 panneau);*

*Entre les panneaux 3 et 5, sur la pointe (1);*

*Entre les points S et R, sur le lac innommé (1);*

*À la pointe sud-ouest du lac La Freydière (1);*

*Sur le lac à l'ouest du lac Chaunoy (1);*

*Sur le lac immédiatement à l'ouest du lac Deporte, à l'endroit sélectionné en 1995 (1).*

Certains panneaux principaux seront installés sur des petits lacs, accessibles par avion, situés **à l'intérieur** de la réserve écologique. La carte de la réserve écologique apparaît sur les panneaux principaux et les visiteurs seront en mesure de constater s'ils sont en infraction. De plus, une petite flèche rouge et l'indication « Vous êtes ici » devront être collées sur les panneaux afin de mieux situer les visiteurs.

Par mesure de protection et pour assurer la longévité du système d'installation, les panneaux principaux ne devront pas être fixés aux arbres. Les coûts relatifs à la signalisation apparaissent à l'annexe 5.

### 3.1.3.2.3 Panneaux de ligne

Deux options sont possibles dans la pose des panneaux de ligne :

- 1) poser des panneaux de ligne, à **intervalle régulier**, sur tout le périmètre de la réserve écologique (environ 100 km);
- 2) poser des panneaux de ligne aux **endroits les plus accessibles** et les plus visibles autour du périmètre de la réserve écologique.

Les avantages et les inconvénients de chacune des options sont :

Options	Avantages	Inconvénients
Intervalle régulier	Indique clairement toutes les limites de la réserve écologique Utile dans les cas de poursuite	Coûteux
Endroits accessibles ou visibles	Coûts moins élevés	Peut causer des problèmes en cas d'infraction, les personnes pouvant prétendre être entrées par une section non signalisée

Quelle que soit l'option choisie, il sera pertinent de concevoir des panneaux de ligne dans un matériel léger afin de diminuer le poids lors du transport. Le duraflex est un matériel utilisé par différents ministères et entreprises. Cependant, les caractères d'écriture ont une durée de vie de 5 ans sur ce matériel comparativement à 10 ans pour les panneaux de ligne métalliques actuellement utilisés au MEF dans les réserves écologiques.

### 3.1.3.3 Évaluation d'autres options d'identification des limites

Afin de compléter la signalisation, il pourrait être nécessaire de recourir à d'autres méthodes pour bien identifier les limites de la réserve écologique. Ceci est particulièrement pertinent pour la limite sud qui n'est pas délimitée de façon naturelle et qui subit actuellement les pressions de l'exploration minière et éventuellement de l'exploitation forestière. Trois moyens d'identifier ces limites sont évalués ici :

- 1) L'ouverture de la ligne par déboisement;
- 2) Le plaquage des arbres;
- 3) Le marquage des arbres au moyen d'une peinture appropriée.

**L'ouverture de la ligne par déboisement** se fait habituellement avec l'arpentage. Il permet une meilleure utilisation des équipements mais n'est pas obligatoire. Il peut aussi être fait avec les options GPS ou boussole.

Le **plaquage des arbres** consiste à enlever l'écorce sur une longueur approximative de 30 cm, et ce, sur trois faces de l'arbre. Il se fait dans le cas de l'arpentage mais peut aussi être fait, avec les options GPS et boussole.

Le **marquage des arbres** au moyen d'une peinture appropriée est une technique utilisée lors d'échantillonnage. Divers organismes utilisent déjà ce moyen d'identification.

Les avantages et les inconvénients de ces trois moyens d'identification sont :

Moyen d'identification	Avantages	Inconvénients
Ouverture de la ligne par déboisement	Limite facile à repérer	Entretien à assurer à tous les 5 ans Coûteux Nécessite du matériel lourd
Plaquage des arbres	Visible très longtemps (> 30 ans) Nécessite du matériel léger Peu coûteux	Blesse les arbres
Marquage des arbres avec peinture	Visible environ 15 ans Ne blesse pas les arbres Matériel léger Peu coûteux	Entretien à tous les 10 ans

Il est possible de combiner le plaquage des arbres et l'utilisation de peinture.

#### 3.1.4 Choix des options et modalités de mise en oeuvre

Suite à l'évaluation des différentes options de délimitation, de signalisation et d'identification des limites, les options suivantes sont proposées en raison de leur meilleure adaptation aux conditions de la réserve écologique Louis-Babel.

##### 3.1.4.1 Délimitation

L'option arpentage est envisagée dans le cas où des besoins légaux se feraient sentir et que l'arpentage soit absolument requis pour les satisfaire. Cette option étant coûteuse, il faudrait

alors explorer la possibilité de s'associer à des partenaires financiers pour procéder à l'arpentage. En l'absence de partenaires financiers, la délimitation de la réserve écologique Louis-Babel devrait se faire au moyen d'un GPS en temps réel.

La délimitation de la limite sud apparaît comme la plus prioritaire. Des relevés devront aussi être faits le long de la limite est, en bordure du réservoir.

La délimitation devra être faite d'ici 1999 afin de respecter les dispositions de l'article 7 du protocole d'entente. La délimitation de la limite sud pourra se faire par tronçons, selon les urgences de localisation en fonction des activités minière et forestière à proximité.

#### 3.1.4.2 Signalisation et identification des limites

Dans un premier temps, la pose des six panneaux principaux pourra se faire graduellement au cours des cinq prochaines années. Quant aux panneaux de ligne, ils seront posés là où ils sont visibles et selon l'accessibilité du terrain, sur les lacs et le long du réservoir Manicouagan. Ils seront disposés de part et d'autre d'un panneau principal. Pour les besoins du présent document, un nombre de 10 panneaux de ligne a été estimé de part et d'autre de chaque panneau principal, mais ce nombre pourra être révisé ultérieurement lors de la planification annuelle des activités de gestion. La distance séparant les panneaux de ligne reste aussi à déterminer mais devrait se faire selon les conditions de terrain.

Afin de diminuer le nombre de panneaux de ligne à transporter sur le terrain, le plaquage des arbres et l'utilisation de la peinture sont aussi retenus comme moyens complémentaires pour identifier les limites de la réserve écologique. Ces moyens pourront par exemple être utilisés sur les arbres en alternance avec la pose de panneaux de ligne.

### 3.2 Occupations illégales

La présence de bâtiments ou d'abris sommaires à l'intérieur de la réserve écologique constitue une infraction à l'article 8 de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., R-26.1). De ce

nombre, plusieurs sont maintenant abandonnés. Des « Avis de prise de possession par le MEF » ont été affichés le 5 septembre 1996 sur les trois occupations pouvant encore être utilisées. Ces avis mentionnent qu'après un délai de sept mois, le MEF prendra possession du bâtiment et en disposera sans autre avis. Le délai était arrivé à terme le 5 avril 1997 et aucun des occupants ne s'étant manifesté, le ministère de l'Environnement et de la Faune a pris possession des bâtiments.

### 3.2.1 Situation actuelle

Quelques occupations illégales ont été dénombrées sur le territoire de la réserve écologique Louis-Babel entre 1989 et 1996. Depuis, certaines occupations ont été nettoyées et le matériel et les déchets sortis de la réserve. Le camp au lac Deporte a été démonté et la cache du lac Innomé nettoyée. Il reste un camp à nettoyer au lac La Freydière ainsi qu'un carré de tente en lambeaux. Tout le bois ayant servi à la construction des occupations a été laissé sur place dans des dépressions à proximité des bâtiments. Un chalet est conservé autour du lac Freydière pour des besoins futurs (annexe 4).

### 3.2.2 Actions à réaliser dans l'éventualité de nouvelles occupations illégales

Afin de contrôler la situation des occupations illégales, les démarches suivantes pourront être entreprises :

- 1- Survoler la réserve écologique à basse altitude afin d'inventorier de nouvelles occupations illégales, s'il y a lieu;
- 2- Visiter les occupations illégales et afficher un « Avis de prise de possession » sur celles jugées habitables;
- 3- Faire un suivi des « Avis de prise de possession » ;
- 4- Décider de l'avenir des occupations illégales.

Une fois propriétaire des bâtiments et abris sommaires, le MEF peut décider de les conserver ou de s'en départir. Dans cette dernière éventualité, les bâtiments peuvent être abandonnés à la nature, brûlés ou détruits.

### 3.2.3 Évaluation des options

Trois options sont évaluées en ce qui a trait aux occupations illégales :

- 1) Le maintien;
- 2) L'abandon ;
- 3) La destruction.

Dans le cas du **maintien** des occupations, une ou plusieurs des structures en place pourraient être maintenues pour des fins de surveillance, de recherche ou de logement lors de différents travaux autorisés dans la réserve écologique Louis-Babel. Les bâtiments devront toutefois être placardés afin de ne pas inciter d'autres personnes à les utiliser. L'affiche devra indiquer clairement que le bâtiment est situé à l'intérieur d'une réserve écologique et appartient au MEF pour ses besoins.

Le maintien des structures en place implique leur conservation dans leur état actuel i.e. qu'aucune rénovation ne sera entreprise avant de trouver une utilité à ces bâtiments. Si des rénovations étaient entreprises, aucun permis ne serait requis mais elles devront être réalisées en conformité avec les règlements de la MRC. De plus, s'il est décidé de conserver une ou des occupations, il faudra rendre conforme l'aménagement des sites aux normes de la MRC (ex. : distance du lac, etc.).

L'**abandon** signifie qu'aucune intervention ne sera faite pour éliminer les occupations illégales.

La **destruction** implique d'éliminer les occupations illégales par le feu ou à la main. Quel que soit le mode de destruction, aucun permis n'est requis auprès de la MRC. Par contre, la

destruction par le feu nécessitera une autorisation du MRN. Les débris peuvent ensuite demeurer sur place ou être transportés à l'extérieur de la réserve écologique. Dans cette dernière éventualité, les débris récupérables (métal, verre) pourront être acheminés au site de récupération de Baie-Comeau. Les débris non récupérables seront dirigés au site d'enfouissement de cette même municipalité.

Les avantages et les inconvénients pour les trois options sont :

Options	Avantages	Inconvénients
Maintien	Offre un support pour différentes activités autorisées. Peu coûteux.	Peut inciter des personnes à fréquenter la réserve écologique. Demande de la surveillance. Nécessite un minimum d'entretien pour garder les lieux en bon état.
Abandon	Aucun entretien. Peu coûteux.	Peut attirer des personnes dans la réserve écologique. Demande de la surveillance.
Destruction	Élimine le risque de fréquentation illégale. Contribue à préserver le caractère « intact » de la réserve écologique.	Plus coûteux que les autres options, surtout si les débris sont évacués.

Le choix de l'une ou l'autre des options précédentes se fera en fonction des critères suivants :

- ⇒ Les besoins prévisibles en activités de recherche, de surveillance ou d'abri lors de travaux autorisés;
- ⇒ La localisation de l'occupation (près de secteurs potentiels pour les différentes activités, facilité d'accès, etc);
- ⇒ L'état des structures et son degré d'aménagement;
- ⇒ Les coûts;
- ⇒ La protection de l'intégrité écologique de la réserve écologique.

### 3.2.4 Choix des options et modalités de mise en oeuvre

Il a été décidé lors de la réunion du Conseil de gestion de la réserve écologique Louis-Babel tenue le 25 février 1997 :

1. De conserver le bâtiment placardé en bordure du lac La Freydière;
2. De détruire les deux autres occupations placardées en 1996. La destruction a été faite à la main. Les matériaux en bois ont été laissés sur place et les matériaux non dégradables ont été sortis de la réserve écologique.

### 3.3 Activités de recherche

La recherche scientifique représente l'un des objectifs de création d'une réserve écologique. Les projets de recherche acceptés doivent appartenir à l'une des catégories suivantes :

- ⇒ Un inventaire des ressources naturelles permettant d'augmenter la connaissance du milieu;
- ⇒ Une étude portant sur les particularités de la réserve écologique;
- ⇒ Une étude utilisant la réserve écologique comme site représentatif d'un milieu écologique aux fins de monitoring ou de suivi environnemental;
- ⇒ Tout autre recherche où est démontrée la nécessité qu'elle soit réalisée à l'intérieur de la réserve écologique.

Mises à part les recherches géologiques sur l'île René-Levasseur ayant eu lieu au cours des années 1960 et 1970 ainsi que les études générales réalisées dans le but de choisir le site de la réserve écologique, aucun projet de recherche n'a eu lieu dans la réserve écologique Louis-Babel depuis sa constitution en 1991.

Reprenant les catégories identifiées précédemment, voici des avenues de recherches possibles.

### 3.3.1 Inventaire des ressources naturelles et archéologiques

Des projets dans les domaines suivants permettraient d'enrichir les connaissances actuelles :

- a) Cadre écologique de référence;
- b) Végétation et flore;
- c) Faune terrestre et aquatique;
- d) Archéologie.

La présence amérindienne est souvent retrouvée autour des lacs car ceux-ci étaient utilisés pour les déplacements. Les nombreux lacs présents aujourd'hui sur l'île René-Levasseur de même que les lacs Mouchalagane et Manicouagan qui ont formé le réservoir Manic 5 permettent de croire à un certain potentiel archéologique dans la région.

### 3.3.2 Aspects particuliers de la réserve écologique

Des projets de recherche peuvent aussi porter sur les deux particularités connues de la réserve écologique Louis-Babel.

Il s'agit tout d'abord du seul site naturel protégé au Québec dans la zone forestière de la pessière noire. Cette forêt naturelle a été très peu perturbée par la présence humaine.

De plus, elle est située sur un territoire d'un intérêt géologique exceptionnel. La structure de métamorphisme de choc créée par l'impact d'un corps céleste ne se retrouve qu'à quatre autres endroits au Québec. Le cratère formé par l'impact météoritique sur l'île René-Levasseur est le plus grand et le plus complexe du Canada.

Les organismes suivants pourraient être intéressés à faire de la recherche sur ces aspects particuliers :

### **Recherche forestière**

- ⇒ Groupe de recherche en écologie forestière (Université du Québec à Montréal)
- ⇒ Université du Québec à Chicoutimi
- ⇒ Centre d'études nordiques (Université Laval)

### **Recherche géologique**

- ⇒ École Polytechnique de Montréal (Université de Montréal)
- ⇒ etc.

Ces mêmes universités et d'autres organismes pourraient aussi être intéressés par le volet inventaires des ressources naturelles discuté à la section précédente.

#### **3.3.3 Monitoring environnemental**

Les projets qui utilisent la réserve écologique comme site représentatif d'un milieu écologique aux fins de monitoring ou de suivi environnemental sont à privilégier.

Les différentes directions du MEF, d'autres ministères et organismes peuvent être intéressés par la réserve écologique Louis-Babel à de telles fins. Voici quelques organismes potentiels :

- ⇒ Le secteur Forêts du MRN. Celui-ci a déjà établi des placettes-échantillons dans plusieurs réserves écologiques afin de valider les cartes forestières, d'étudier l'évolution de la végétation et d'estimer le volume de bois de valeur commerciale;
- ⇒ La Direction des écosystèmes aquatiques du MEF pour l'échantillonnage des lacs de la réserve écologique dans le cadre d'un programme de monitoring de la qualité de l'eau;
- ⇒ INRS-eau;
- ⇒ Service canadien de la faune pour des études sur la faune avienne.

### 3.3.4 Identification des options

Trois options sont possibles pour les activités de recherche :

- 1) Attendre que des groupes de recherche, universités, ministères ou autres manifestent un intérêt pour le territoire concerné;
- 2) Faire la promotion de la recherche auprès de ces mêmes instances;
- 3) Financer à même les budgets de recherche du MEF les projets de recherche.

### 3.3.5 Choix des options et modalités de mise en œuvre

La deuxième option, soit la promotion de la recherche auprès de diverses instances, est choisie pour les aspects géologique et archéologique de la réserve écologique.

Tel que mentionné précédemment, les recherches géologiques ont déjà été très actives sur l'île René-Levasseur. Or, aucune synthèse de ces recherches n'a été réalisée jusqu'à maintenant de sorte qu'il est difficile d'esquisser le portrait géologique de la réserve écologique Louis-Babel. Il serait donc intéressant d'associer des étudiants universitaires à faire la synthèse de ces connaissances.

En ce qui concerne l'archéologie, aucune information n'est actuellement disponible sur ce sujet. Il sera pertinent de faire une première recherche sommaire afin de savoir s'il existe un potentiel archéologique dans la réserve écologique Louis-Babel.

La première option, soit l'attente de propositions de recherche, est retenue pour le moment pour les autres domaines de recherche possibles dans la réserve écologique Louis-Babel.

Afin d'inciter des chercheurs à utiliser la réserve écologique Louis-Babel comme site de leurs travaux, il est intéressant de posséder des informations de base sur le milieu. Celles-ci pourront soutenir des recherches subséquentes. Pour ce faire, il serait pertinent de réaliser le cadre écologique de référence de la région naturelle D11 (la cuvette du réservoir Manicouagan des Laurentides centrales) et d'évaluer la représentativité de la réserve écologique Louis-Babel par rapport à cette région naturelle. Le cadre écologique de référence serait réalisé par la Direction de la conservation et du patrimoine écologique.

### 3.4 Activités d'éducation

Au même titre que les activités de recherche, les activités d'éducation sont possibles dans les réserves écologiques.

Les activités d'éducation doivent répondre aux critères suivants :

- ⇒ Contribuer à la conservation et à la protection des écosystèmes d'une réserve écologique;
- ⇒ Faire connaître le rôle et l'importance du réseau des réserves écologiques;
- ⇒ Fournir des connaissances sur les différents écosystèmes et phénomènes que l'on retrouve dans la réserve écologique;
- ⇒ Développer un sentiment de responsabilité face à la réserve écologique.

Jusqu'à maintenant, aucune activité d'éducation n'a eu lieu dans la réserve écologique Louis-Babel.

#### 3.4.1 Identification des options

Deux options quant aux activités d'éducation sont possibles :

- 1) Attendre des propositions de projets;
- 2) Promouvoir la possibilité de réalisation de telles activités.

En raison du caractère très éloigné de la réserve écologique Louis-Babel et des coûts de transport qui y sont associés, il serait plutôt intéressant de développer des activités à caractère éducatif relatives à la réserve écologique Louis-Babel, mais à l'extérieur de celle-ci.

La communauté montagnaise de Betsiamites étant associée au MEF dans la gestion de la réserve écologique, son implication serait pertinente au niveau de ce type d'activités. Outre les critères mentionnés plus haut, les activités d'éducation pourraient porter sur le mode de vie traditionnel des Montagnais.

#### 3.4.2 Choix des options et modalités de mise en oeuvre

La première option est retenue.

### 3.5 Information

La diffusion d'informations sur l'existence d'une réserve écologique est importante pour sensibiliser la population au rôle des réserves écologiques et ainsi assurer une meilleure protection de ces territoires.

Depuis la création de la réserve écologique Louis-Babel, des communiqués de presse, des articles de journaux et de revues, des entrevues radiophoniques et un dépliant d'information ont permis d'informer le public de l'existence de cette réserve écologique.

#### 3.5.1 Actions à réaliser

Afin de compléter l'activité d'information déjà entreprise, les actions suivantes pourront être réalisées :

- 1- Étant donné que l'île René-Levasseur est un territoire convoité pour la chasse et la pêche, il est important d'informer la clientèle qui fréquente ce territoire des enjeux de protection existants. L'actuel dépliant d'information sur la réserve écologique met l'accent sur la

nature des ressources naturelles présentes mais informe peu sur les implications de protection du statut de réserve écologique (infractions et pénalités). Une notice sera donc ajoutée à l'actuel dépliant d'information. Cette notice sera identique à celle du dépliant de la réserve écologique de Matamec (Le paragraphe *N'entre pas qui veut !*) avisant des interdictions et autorisations nécessaires pour les accès à une réserve écologique. Celle-ci sera rédigée en langues française et montagnaise.

Le dépliant d'information et la notice seront envoyés aux :

- ⇒ Pourvoiries locales;
- ⇒ Propriétaires de camps de villégiature sur l'île René-Levasseur;
- ⇒ Dépositaires de permis de chasse et de pêche dans la région;
- ⇒ Transporteurs aériens locaux;
- ⇒ Hôtel de l'Energie à Manic 5;
- ⇒ Musée amérindien de la municipalité de Godbout;
- ⇒ Hydro-Québec;
- ⇒ Compagnies forestières du secteur: Kruger (Scierie Manic), Donohue-OUNO, Scierie Beaulieu, Métis.

Les adresses de la plupart d'entre eux sont indiquées à l'annexe 6.

- 2- Afin de faire connaître les éléments naturels particuliers de la réserve écologique Louis-Babel et de sensibiliser le public au réseau des réserves écologiques, on devrait construire une banque de matériel visuel (ex. photographies) qui pourrait éventuellement être utilisée pour la production de divers outils d'information sur la réserve écologique Louis-Babel (diaporama, vidéo, kiosque, etc.).

### 3.5.2 Modalités de mise en oeuvre

La première action sera réalisée principalement au cours de l'année 1997. Par la suite, elle devra être réalisée sur une base annuelle afin d'informer systématiquement toute nouvelle clientèle de l'île René-Levasseur.

En ce qui concerne la seconde action, l'outil d'information reste à produire. Des démarches seront entreprises pour favoriser sa réalisation.

### 3.6 Pressions extérieures

Certaines activités pratiquées sur l'île René-Levasseur peuvent avoir une incidence sur l'intégrité de la réserve écologique Louis-Babel. Cette possibilité est d'autant plus présente que la délimitation est déficiente et la signalisation partielle.

#### 3.6.1 Chasse et pêche

Quatre pourvoires à droits non exclusifs ont des activités de chasse et de pêche sur l'île René-Levasseur, à l'extérieur de la réserve écologique Louis-Babel. Ces pourvoires sont :

- ⇒ Pourvoirie Manicouagan inc.;
- ⇒ Le Relais Gabriel inc.;
- ⇒ Expédition Manicouagan ltée.;
- ⇒ Boréal 51 enr.

Ces pourvoires possèdent des installations sur l'île René-Levasseur. Des camps de villégiature appartenant à des personnes autres que les pourvoires sont aussi présents sur l'île. Au total, 46 camps de villégiature et 4 pourvoires sont situés sur l'île, à l'extérieur de la réserve écologique Louis-Babel (annexe 7).

L'activité de chasse est pratiquée assez intensivement dans l'île. Une moyenne annuelle de capture de 30 orignaux a été enregistrée entre 1990 et 1995. En 1997, 19 orignaux ont été abattus dans la zone 19 dont 3 ont été enregistrés près de la réserve écologique.

En 1996, les rapports d'activités des pourvoiries indiquent que l'activité de pêche a attiré 476 personnes sur le lac du Chaunoy pour une pêche totale de 260 ombles de fontaine et touladis. À cela s'ajoutent la chasse et la pêche pratiquées par les Montagnais sur leurs territoires comme activités de subsistance.

En raison de l'absence d'une délimitation et d'une signalisation complète, il est probable que ces activités puissent se dérouler occasionnellement à l'intérieur de la réserve écologique Louis-Babel, constituant ainsi des infractions à la Loi sur les réserves écologiques.

Jusqu'à maintenant, les deux transporteurs aériens locaux - Aéro aventure « kuei » inc. et Labrador Air Safari inc. - et les chasseurs ont été informés de l'existence de la réserve écologique Louis-Babel. Les premiers ont reçu une information verbale alors que les seconds reçoivent le dépliant d'information de la réserve écologique lorsqu'ils font enregistrer leurs proies.

#### 3.6.1.1 Actions à réaliser

1. Faire parvenir le dépliant d'information de la réserve écologique Louis-Babel accompagné de la notice dont il est question à la section 3.5.1.
2. Procéder à la délimitation de la limite sud et à une signalisation plus complète de la réserve écologique Louis-Babel.

Les modalités de mise en oeuvre de ces options sont définies respectivement aux sections 3.5.2 et 3.1.4.

### 3.6.2 Exploitation forestière

Un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) comprenant l'île René-Levasseur (aire 93-20) a été octroyé en mars 1997 à la compagnie Kruger inc.. Le plan général d'aménagement forestier (PGAF) sera déposé le 1er avril 1999 et soumis au MRN. Le PQAF (plan quinquennal d'aménagement forestier) devrait être soumis le 1er décembre 1999 mais peut être remis avant cette date.

Le PGAF contient les prévisions des travaux pour la période de 25 ans ainsi qu'un plan plus détaillé des interventions forestières pour les cinq premières années (PQAF). Un plan annuel d'intervention forestière est également soumis à tous les ans (PAIF) ainsi que tous plans spéciaux. Les plans (PQAF et PAIF) et les plans spéciaux sont soumis au MRN pour consultation. Conformément à l'entente administrative relative aux normes d'intervention dans les forêts du domaine public renouvelée le 04-10-96 entre le MRN et le MEF, le MRN consulte le MEF pour ses commentaires sur les PQAF, les PAIF et les plans spéciaux. Le MEF a 30 jours ouvrables pour fournir ses commentaires sur le PQAF et 20 jours ouvrables pour les PAIF et les plans spéciaux.

Un chemin forestier sera construit sur l'île René-Levasseur entre 1999 et 2001. Le PGAF de 1994-1998 de l'aire commune 93-02 (au sud de l'île) et acquis par la Kruger prévoyait la construction d'un chemin principal menant à la limite sud-ouest du réservoir Manicouagan. Celui-ci devrait être terminé entre la fin de 1998 ou au cours de 1999 et permettra l'accès à l'île.

Les interventions forestières sur l'île devraient débuter en 2000 et elles pourraient atteindre les limites sud et ouest de la réserve écologique Louis-Babel d'ici 2003. Toutefois, un plan quinquennal peut être soumis à tout moment même si le PGAF n'est pas encore approuvé. Ces informations peuvent être confirmées avec le personnel du MRN (annexe 7).

### 3.6.2.1 Actions à réaliser

- 1- Afin de s'assurer que les coupes forestières respectent la lisière boisée de 60 mètres autour de la réserve écologique Louis-Babel, il est important de procéder à la délimitation et à la signalisation de la limite sud. La délimitation et la signalisation pourront se faire par tronçons, dépendamment des interventions prévues au plan d'aménagement.
- 2- Il sera aussi utile de suivre l'avancement du dossier lors de la soumission des PQAF et PAIF. Tel que mentionné, des commentaires pourront être faits sur le plan au cours du mois d'avril 1999 ou avant selon la date de soumission des plans.

### 3.6.3 Exploration minière

Des activités d'exploration minière pour le zinc sont actuellement en cours sur le territoire immédiatement au sud de la réserve écologique Louis-Babel (voir la carte de gestion, annexe 4). Les claims miniers ont été octroyés à trois compagnies formant un consortium (annexe 6). Il s'agit de :

- ⇒ Minéraux Manic inc.;
- ⇒ Amadeus Resources ltd.;
- ⇒ Great Legends Mining inc.

L'administration de ce consortium est informée des implications de protection d'une réserve écologique. Les claims sont octroyés par le MRN pour une période de deux ans avec possibilité de renouvellement.

#### 3.6.3.1 Actions à réaliser

Afin de compléter les démarches de protection de la réserve écologique Louis-Babel face à d'éventuelles pressions de l'industrie minière, il reste à délimiter la limite sud et de compléter la signalisation, particulièrement le long de cette limite. Étant donné que ces compagnies sont

désireuses de faire arpenter tous les claims et que plusieurs de ceux-ci s'appuient sur la limite sud de la réserve écologique Louis-Babel, la délimitation pourrait être réalisée dans un contexte de partenariat.

#### 3.6.4 Marnage dans le réservoir Manicouagan

Contrairement aux trois activités précédentes, le marnage dans le réservoir Manicouagan était un fait connu avant la constitution de la réserve écologique. Les cotes minimale et maximale d'exploitation du réservoir sont de 338,9 et 359,75 mètres et la cote maximale critique est à 362,71 mètres. La localisation de la réserve écologique Louis-Babel a été déterminée en fonction des cotes minimale et maximale. La description technique de la réserve écologique Louis-Babel précise la limite à la cote 360 mètres, soit en haut de la zone normale de marnage.

Indépendamment du niveau d'eau dans le réservoir Manicouagan, le marnage entraîne des impacts au niveau de l'hydrologie de la région affectant ainsi l'ensemble des écosystèmes de la réserve écologique Louis-Babel.

Il est possible d'envisager de délimiter la ligne du 360 m du côté est de la réserve écologique afin de vérifier que les niveaux d'eau ne dépassent cette limite (cf. section 3.1.3.1.1).

#### 3.7 Mesures d'urgence

D'une façon générale, les perturbations d'origine naturelle affectant les éléments d'une réserve écologique ne devraient pas faire l'objet d'intervention. Cependant, des situations tels les feux et les épidémies d'insectes et de maladies peuvent demander que des mesures soient prises pour éviter leur propagation aux territoires environnants.

### 3.7.1 Feu

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est l'organisme mandaté pour prévenir, détecter et intervenir contre le feu au Québec.

En ce qui concerne spécifiquement la lutte contre le feu dans les réserves écologiques, la *Position du ministère de l'Environnement concernant la protection des réserves écologiques contre le feu* (annexe 8) survenue en 1994 dicte les actions à entreprendre.

Cette position cite deux zones de protection : la zone de protection intensive (au sud du 51° 30') et la zone de protection restreinte. La réserve écologique se situe à la limite de ces deux zones. En raison de la faible superficie du territoire de la réserve écologique au nord du 51° 30', les directives relatives à la zone de protection intensive devraient être suivies (annexe 8).

Dans ce document, des mesures spéciales ont été élaborées afin de minimiser les impacts de l'extinction du feu sur les écosystèmes de la réserve écologique :

- ⇒ L'utilisation des mousses extinctrices et d'eau salée sont à proscrire. Dans le cas des mousses extinctrices, elles ne devraient pas être utilisées dans une bande de 500 mètres autour de la réserve écologique.
- ⇒ Les interventions mécaniques tels l'abattage d'arbres et l'enlèvement de la couche de matière organique combustible sur le sol doivent être évitées. Si toutefois l'abattage d'arbres devenait absolument nécessaire, il sera fait avec des tronçonneuses plutôt qu'avec des béliers mécaniques ou toute autre machinerie lourde.

Une carte de localisation de la réserve écologique a été fournie à la SOPFEU afin qu'elle puisse bien reconnaître les limites du 500 m recommandées.

On doit faire rapport à la DCPE des conséquences d'un incendie dans/ou à proximité d'une réserve écologique, en raison d'un suivi écologique qu'elle doit assurer.

### 3.7.2 Épidémies d'insectes et de maladies

La réserve écologique Louis-Babel et les terres environnantes sont peu susceptibles d'être affectées par des épidémies d'insectes et des maladies (B. Boulet, MRN, comm. pers). L'arpeuteuse de la pruche affecte le sapin baumier dans certains secteurs de la Côte-Nord. Ceux-ci sont situés principalement le long du fleuve St-Laurent donc éloignés de la réserve écologique Louis-Babel. Un peu plus au nord, dans le domaine de la taïga, la tantrède du mélèze attaque le mélèze mais la menace est très mineure au niveau de la réserve écologique. Quant à la tordeuse des bourgeons de l'épinette, le secteur est très peu susceptible et l'insecte prolifère peu à cette latitude (Ordre des ingénieurs forestiers, 1996)

Le risque d'épidémies à brève ou longue échéance est donc considéré comme minime au niveau de la réserve écologique Louis-Babel. Dans ce contexte, aucune parcelle-échantillon ne sera installée par le MRN pour suivre les populations d'insectes et les risques de maladies dans la réserve écologique Louis-Babel.

Dans le cas de l'apparition d'une épidémie, il n'existe aucune politique concernant les interventions à réaliser. Chaque réserve écologique est un cas unique et si parfois une intervention s'avérerait nécessaire (i.e. insecte pathogène non-indigène, épidémie grave, foyer d'infestation) la procédure à suivre sera évaluée au cas par cas. Ceci sera fait par le MEF en collaboration avec les partenaires compétents i.e la Direction de l'évaluation environnementale en milieu terrestre du MEF, la Direction de la conservation des forêts du MRN et la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM). Les directives du Guide de gestion des réserves écologiques sont fournies à l'annexe 8.

### 3.8 Surveillance et inspection

La surveillance et l'inspection ont en commun la vérification des activités ayant lieu dans ou à proximité d'une réserve écologique et pouvant causer préjudice à son intégrité. La différence entre les deux réside essentiellement dans le fait que l'inspection doit être réalisée par une personne ayant des pouvoirs d'agents de la paix, tels les agents de conservation de la faune du

MEF et les agents de sécurité publique de Betsiamites, alors que la surveillance ne requiert pas nécessairement ce statut.

Les pouvoirs et les obligations de l'inspecteur sont décrits aux articles 12, 13, 14 et 24 de la Loi sur les réserves écologiques. L'inspecteur applique les articles 6, 7 et 8 de cette même loi. Si le surveillant est distinct de l'inspecteur, il peut signaler l'infraction mais ne peut émettre un avis d'infraction. La surveillance de la réserve écologique Louis-Babel a été confiée au Conseil de bande de Betsiamites à l'intérieur du protocole d'entente entre le MEF et celui-ci relativement à la gestion de la réserve écologique Louis-Babel.

Jusqu'à maintenant, une visite informelle de surveillance et d'inspection a été réalisée au moment de l'inauguration officielle de la réserve écologique Louis-Babel en septembre 1996. C'est à ce moment que des « Avis de prise de possession » ont été posés sur trois occupations illégales.

Désormais, les visites de surveillance et d'inspection de la réserve écologique Louis-Babel se feront sur une base annuelle d'une façon formelle ou en même temps que la réalisation d'autres travaux dans la réserve écologique telles la délimitation, la signalisation, etc.

Les éléments des activités de gestion devant faire l'objet de surveillance et d'inspection sont décrits d'une façon générale ci-après. Le contenu des visites sera défini avec précision dans un plan de surveillance et d'inspection réalisé annuellement par la Direction régionale de la Côte-Nord du MEF dans le cadre des travaux du Conseil de gestion.

#### a) Délimitation

Une fois la délimitation de la limite sud de la réserve écologique Louis-Babel réalisée, il faudra assurer un entretien régulier afin que cette limite reste toujours visible.

#### b) Signalisation

Une fois installée, la signalisation de la réserve écologique Louis-Babel nécessitera une vérification annuelle. Les panneaux de signalisation absents ou endommagés devront être remplacés.

#### c) Occupations illégales

Une visite annuelle du bâtiment au lac La Freydière sera nécessaire afin de vérifier s'il y a eu fréquentation des lieux. Si tel est le cas, il sera préférable de reconsidérer la décision de le conserver. Il faudra aussi vérifier si de nouvelles structures ont été installées dans la réserve écologique.

#### d) Recherche et éducation

Lorsque des activités de recherche ou d'éducation se tiendront dans la réserve écologique Louis-Babel, il faudra visiter les lieux où se déroulent ces activités afin de s'assurer qu'elles respectent les conditions de leurs autorisations.

#### e) Chasse et pêche

Les inspections pour la chasse et la pêche auront lieu au moment où l'achalandage sur le territoire sera le plus important. À titre indicatif, durant les périodes respectives de chacune de ces activités :

Pêche : Week-end de la fête de Saint-Jean-Baptiste;

Chasse : Deuxième semaine de la période de chasse.

L'inspection pour ces activités consiste en un survol de la réserve écologique Louis-Babel et l'arrêt sur tous les lacs accessibles afin de vérifier s'il y a eu utilisation du territoire (piétinement, déchets, etc.).

f) Exploration minière et exploitation forestière

Les activités d'exploration minière se tenant immédiatement au sud de la réserve écologique Louis-Babel, il faudra vérifier qu'elles n'empiètent pas au-delà des limites de la réserve écologique Louis-Babel. La même démarche s'applique pour l'exploitation forestière lorsque les coupes se feront à proximité de la réserve écologique Louis-Babel. On vérifiera si la lisière boisée de 60 mètres a été conservée autour de celle-ci.

g) Marnage dans le réservoir Manicouagan

Les relevés qui seront effectués le long de la limite est permettront de vérifier si le niveau d'eau du réservoir empiète dans la réserve écologique Louis-Babel, i.e. s'il est supérieur à la cote de 360 mètres.

### 3.9 Suivi

La principale activité de suivi consiste en la rédaction d'un rapport annuel. Celui-ci est évalué par le Conseil de gestion de la réserve écologique Louis-Babel et contient les éléments suivants :

- ⇒ Le(s) rapport(s) d'inspection;
- ⇒ L'état de situation concernant le matériel de signalisation (nombre de panneaux posés et entreposés);
- ⇒ Les prévisions de gestion pour la prochaine année budgétaire (nombre de panneaux nécessaires à la signalisation, nombre d'inspections prévues, etc.).

Outre ce rapport annuel, le dossier de chacune des activités de gestion devra faire l'objet de suivi.

#### 4. PLAN OPÉRATIONNEL

Le plan opérationnel vise à compléter la démarche déjà entreprise dans la section 3.0, à savoir l'identification des modalités de mise en oeuvre de chacune des activités de gestion.

Conçue sous forme de tableaux, cette section présente la programmation des activités de gestion, telle que décidée par le Conseil de gestion de la réserve écologique Louis-Babel.

Ces tableaux contiennent les informations connues à l'heure actuelle. Celles-ci sont appelées à être bonifiées, complétées et acceptées par le Conseil de gestion de la réserve écologique Louis-Babel au cours des prochaines années. Elles devront s'inscrire à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 \$. La production d'un plan annuel de surveillance et d'inspection par la Direction régionale de la Côte-Nord identifiera déjà une partie des actions à réaliser.

Tableau 4.1

## Activités de gestion (mise à jour décembre 2001)

ACTIVITÉS	RÉALISATION
<b>Délimitation</b>	
⇒ Travaux d'arpentage aux limites sud et est	
<b>Information</b>	
⇒ Production et distribution d'un dépliant d'information spécifiant les implications du statut de réserve écologique. Note : La traduction en montagnais doit être supervisée par le Conseil de bande de Betsiamites puisqu'il diffère de celui des Uashat mak Mani-Utenam.	⇒ En 1996, un premier dépliant a été fait en français et en montagnais. ⇒ En 1997, le dépliant et la carte sont données aux personnes fréquentant l'île et aux pourvoyeurs. ⇒ En 2001, une nouvelle version améliorée du dépliant est prévue en français et en montagnais.
⇒ Production de document audio-visuel sur la réserve écologique	⇒ En 2000, on a tenté de retracer un vieux film tourné dans la réserve écologique par Radio-Canada sans résultat. ⇒ En 2000, une équipe de tournage de Radio-Canada, pour La Semaine verte, fait un reportage sur la réserve écologique et le partenariat développé avec le Conseil de bande de Betsiamites. Reportage diffusé en février 2001.
⇒ Autres types d'information	⇒ En avril 2001, La Chronique environnementale, bulletin au MENV qui informe les clientèles externes des actions menées par le Ministère, présente « Louis-Babel, la gestion commune d'une réserve écologique ». Cet article traite principalement de la mise sur pied du comité de gestion qui permet la gestion de la réserve écologique en collaboration avec le Conseil de bande de Betsiamites. ⇒ En 2001, des cartes plastifiées de la réserve écologique format 8 1/2 X 11 et 11 X 17 ont été expédiées aux agents de protection de la faune pour distribuer aux personnes concernées.
<b>Suivi</b>	
⇒ Suivi des dossiers des activités minières.	⇒ En 1997 – Des forages ont eu lieu au sud de la réserve écologique par un consortium minier. ⇒ En 1998 – Aucune activité dans le secteur du camp des prospecteurs ⇒ En 1999 – Aucune activité dans le secteur. Le camp semble abandonné. ⇒ En 2001 – Une vérification auprès du MRN a permis de constater que 60% des claims miniers sont soit expirés, non renouvelés ou abandonnés. Par ailleurs, une vingtaine de claims, tous propriétés de Minéraux Manic, sont encore actifs dans la portion prévus pour un agrandissement au sud de la RÉ.
⇒ Suivi des dossiers des activités forestières	⇒ En 2000 - Un représentant du comité de gestion siège sur la table de concertation de Kruger ⇒ En 2001 - Des recommandations sur les modalités de coupes seront présentées à la table de concertation par Marc St-Onge, représentant du comité de gestion.

Tableau 4.1

**Activités de gestion (suite de la mise à jour de décembre 2001)**

<b>Signalisation</b>	
<p>⇒ Installation et vérification de l'état des panneaux principaux et des panneaux de ligne</p> <p>Note : Voir la carte en annexe pour la localisation de la signalisation</p>	<p>⇒ En 1997, 13 panneaux principaux installés, aucun panneau de ligne installé</p> <p>⇒ En 1998, panneau # 3 mal localisé et repositionné en 1999.</p> <p>⇒ En 1999, panneau # 11 tombé, le reste de la signalisation intacte.</p> <p>⇒ En 2000, le panneau # 11 est remplacé, 5 nouveaux panneaux principaux sont installés en plus de 110 panneaux de lignes.</p>
<p>⇒ Installation du panneau commémoratif de l'inauguration.</p>	<p>⇒ Reste à faire</p>
<p>⇒ Installation de panneaux d'information aux débarcadères et chez les pourvoyeurs de l'Île René-Levasseur</p>	<p>⇒ En 2001 – Les 5 panneaux sont faits et rendus à Baie-Comeau. La pose est prévue au printemps 2002</p>
<b>Surveillance et inspection</b>	
<p>⇒ Vérification de présences illégales dans la réserve écologique</p> <p>En 2000, Monsieur Jack Picard mentionne que la Communauté de Betsiamites s'est doté d'une structure concernant les services territoriaux dont les principales fonctions touchent la gestion des terres, des ressources et de l'environnement. Les agents territoriaux seront gratuitement mis à la disposition du Comité de gestion pour la réalisation de certains travaux de gestion de la réserve écologique.</p>	<p>⇒ En 1998</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En juin, des infractions sont données à des pêcheurs au Lac Chaunoy (lac limitrophe à la réserve) pour pêche avec des poissons appâts (danger d'introduction d'espèces non-indigènes au secteur). Aucune présence à l'intérieur de la réserve.</li> <li>▪ En septembre, infraction donnée pour présence non autorisée à un pilote qui a améri au Lac Freydière.</li> <li>▪ En septembre, un sentier est découvert partant du point W en allant vers le point V mais hors réserve.</li> </ul> <p>⇒ En 1999, un bateau est accosté au point W, au nord de la Baie Memory mais personne au alentour. Aucune présence dans la réserve écologique.</p> <p>⇒ En 2000,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En août, des traces de pas sont constatées menant à la cache du premier lac de la rivière Shasktakao.</li> <li>▪ En sept., la chaloupe en aluminium cachée l'an passé par les agents de protection a été déplacée, signe de présence humaine dans la réserve.</li> </ul>

Tableau 4.1

**Activités de gestion (suite de la mise à jour de décembre 2001)**

<b>Localisation et suivi des occupations illégales (pose d'« Avis de prise de possession » et démantèlement)</b>	
⇒ Camp au Lac La Freydière	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ En 1997, pose d'une affiche indiquant que le camp appartient au MENV. Il est convenu de le maintenir en place et d'évaluer son état en 1998.</li> <li>⇒ En 1998, chalet en bonne état mais localisé trop près du lac, hors normes environnementales. S'il est conservé, il devra être déplacé. La vieille chaloupe est complètement détruite. Une chaloupe neuve en aluminium est trouvée, elle est déplacée et cachée à un autre endroit dans le bois.</li> <li>⇒ En 1999, occupation par les porcs-épics du camp, trous dans le plancher, excréments partout, toit coule.</li> <li>⇒ En 2000, le camp est démoli mais le matériel non biodégradable n'a pu être sorti.</li> <li>⇒ En juin 2001, le matériel non biodégradable est sorti avec l'aide des agents de la protection de la faune, les agents territoriaux et du personnel de la DPEDD.</li> </ul>
⇒ Cache en toile au Lac La Freydière	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ En 1999, la cache est démolie. Il ne reste que le plancher en métal qui sera conservé en cas d'urgence.</li> </ul>
⇒ Cache du premier lac de la rivière Shasktakao	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ En 1998, présence décelée d'une cache avec une vieille chaloupe.</li> <li>⇒ En 1999, la vieille chaloupe est mangée par les porcs-épics et non utilisable.</li> <li>⇒ En 2000, la cache est démantelée et tout le matériel non biodégradable est sorti.</li> </ul>
⇒ Occupation illégale entre les deux lacs de la rivière Shasktakao	
⇒ Camp du Lac du Chaunoy	
⇒ Cache du Lac Iris (panneaux # 7)	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ En 2000, la présence de cette cache est décelée</li> </ul>

Tableau 4.1

**Activités de gestion (suite de la mise à jour de décembre 2001)**

<b><i>Plan de conservation</i></b>	
⇒ Finalisation du plan de conservation	⇒ En 1997, version préliminaire terminée selon les recommandations du comité de gestion. ⇒ En octobre 1998, présentation au comité de gestion de la version finale. ⇒ Mise à jour du plan de conservation le 11 mai 2000 ⇒ Mise à jour du plan de conservation en mai 2001 ⇒ Mise à jour du plan de conservation en décembre 2001
⇒ Adoption du plan de conservation	⇒ En mai 2001, une résolution est adoptée par les membres du comité de gestion afin de recommander aux autorités du MENV et du Conseil de bande d'approuver le plan de conservation de 1998.
<b><i>Autres actions prévues par le comité de gestion</i></b>	
⇒ 1997 - Présenter à la Commission de toponymie des toponymes montagnais pour nommer les lacs sans nom à l'intérieur de la réserve écologique	
⇒ 1997 - Fournir un article traitant de la géologie aux membres du comité de gestion (Léopold Gaudreau)	⇒ En décembre 2001, le document intitulé « Le Cratère de Manicouagan (compilation des études d'impact météorologiques.» est présenté au comité de gestion.
⇒ 1998 - Le conseil de gestion doit fournir le nom des personnes qui accompagneront les agents de protection pour compléter les dispositions relatives à l'assurance de ces personnes.	
⇒ 1999 – Informer les autorités respectives de la reconduction du protocole	
⇒ 1999 – Approbation du plan de conservation par les autorités ministérielles et du conseil de bande de Betsiamites.	⇒ Voir le point « Adoption du plan de conservation »
⇒ 2000 – Présentation du bilan des activités réalisées au cours des cinq premières années du plan ( en même temps que l'approbation du plan de conservation )	En mai 2001, il est proposé de créer un événement médiatique lors de l'approbation officielle et à cette fin, un bilan des 7 années de gestion sera préparé.

## 5. BIBLIOGRAPHIE

- Bider, R., Schooner, G. et A. Dumouchel, 1975. *Mission de reconnaissance sur les réservoirs Manic V et le lac Sainte-Anne*. Rapport préliminaire. Direction Environnement de l'Hydro-Québec, 18 p.
- Chabot, G., 1982. *Île René-Levasseur, projet de réserve écologique, région de la Côte-Nord*. Direction des réserves écologiques et des sites naturels. Ministère de l'Environnement du Québec. 8 p.
- Dryade, 1982. *Brève description de l'île René-Levasseur : réserve écologique potentielle*. 10 p.
- Dryade, 1983. *Description, comparaison et localisation de sites potentiels à la constitution de réserves écologiques sur les monts Otish, les monts Groulx et le mont de Babel*. Direction des Réserves écologiques et des Sites naturels, 58 p.
- Ducruc, J.P., 1985. *L'analyse écologique du territoire au Québec : l'inventaire du capital-nature de la moyenne-et-basse-Côte-Nord*. Série de l'inventaire du capital-nature, no 6. Environnement Québec, Environnement Canada et Hydro-Québec. 192 p.
- Gingras, A., R. Audy et R. Courtois, 1989. *Inventaire aérien de l'orignal dans la zone de chasse 19 à l'hiver 1987-1988*. Ministère du Loisir, Chasse et Pêche, Québec, 58 p.
- Gingras, A. et S. Maloin, 1993. *Inventaire aérien du caribou dans la zone de chasse 19 sud (partie ouest) en mars 1991*. Ministère du Loisir, Chasse et Pêche, Sept-Iles, Québec, 26 p.

Lavoie, G., 1992. *Classification et répartition de la végétation des sols minéraux de la moyenne-et-basse-Côte-Nord, Québec/Labrador*. Planification écologique, série de l'inventaire du capital-nature, no 11. Ministère de l'environnement. Direction de la conservation et du patrimoine écologique. 283 p.

Murtaugh, J.G., 1976. *Manicouagan Impact Structure Area*. Ministère des Richesses naturelles, Direction générale des mines. DPV-432. 180 p.

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, 1996. *Manuel de foresterie*. Ouvrage en collaboration. Presses de l'Université Laval, Québec. 1 428 p.

Thibault, M., 1985. *Les régions écologiques du Québec méridional*. Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec, Service de la cartographie. Carte au 1:250 000.

## 6. AUTRES RÉFÉRENCES D'INTÉRÊT

Gosselin, G., N. Courtemanche, D. Fiset et G. St-Onge, 1996. *Guide de gestion des réserves écologiques*. Ministère de l'Environnement et de la Faune. Direction de la conservation et du patrimoine écologique. Direction de la qualité des services à la clientèle. Direction des opérations - environnement. 3 parties, 13 chapitres.

Ministère de l'Environnement et de la Faune, 1995. *Les réserves écologiques : des habitats protégés au naturel*. Réserve écologique Louis-Babel, no. 27. 2 p.

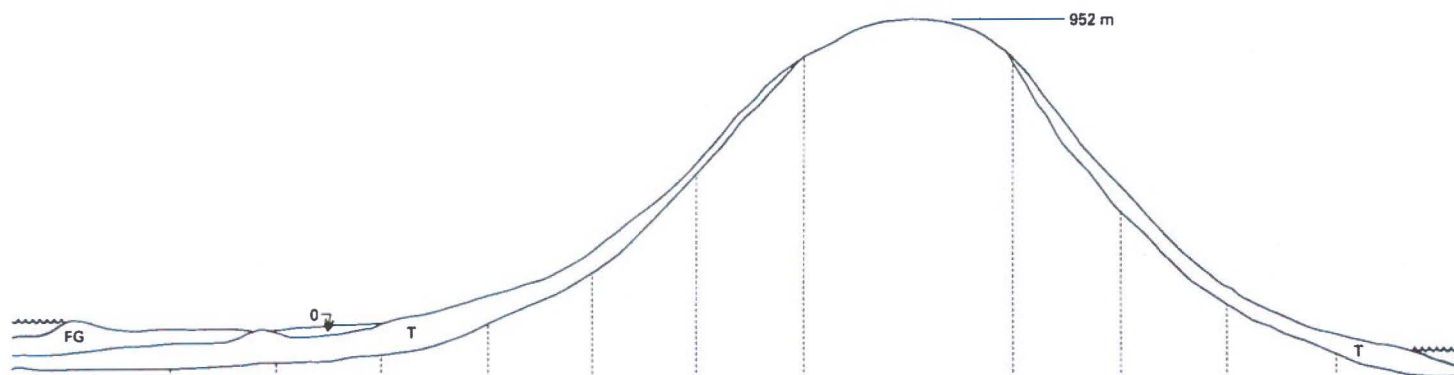
Ministère de l'Environnement et de la Faune, 1996. *Réserve écologique Louis-Babel, no 27*. Synthèse écologique. 6 p.

Municipalité régionale de comté de Caniapiscau, 1986. *Schéma d'aménagement; règlement no. 13*. 73 p.

Municipalité régionale de comté de Manicouagan, 1987. *Schéma d'aménagement*. 160 p. et annexe.

ANNEXE 1  
Transect schématique du mont de Babel

## Transect schématique du mont de Babel, île René-Levasseur



Groupement végétal	1	2	3	2	4	5	6	Toundra alpine	6	4	Pessière noire à mousses et éricacées
Type écologique	FG (2)		O (5-6)	T (3-4)	T (3)			TM, R (1-2)	T (3)		T (3-4)    T (3)

### GROUPEMENT VÉGÉTAL

- 1 : Groupement à éricacées
- 2 : Pessière noire à cladonies
- 3 : Platière à *Carex oligosperma* et *Sphagnum recurvum* et buttes à *Chamaedapne*, épinette noire et *Sphagnum fuscum*
- 4 : Pessière noire à sapin
- 5 : Pessière noire à mousses
- 6 : Pessière noire rabougrie avec sapin

### DÉPÔT

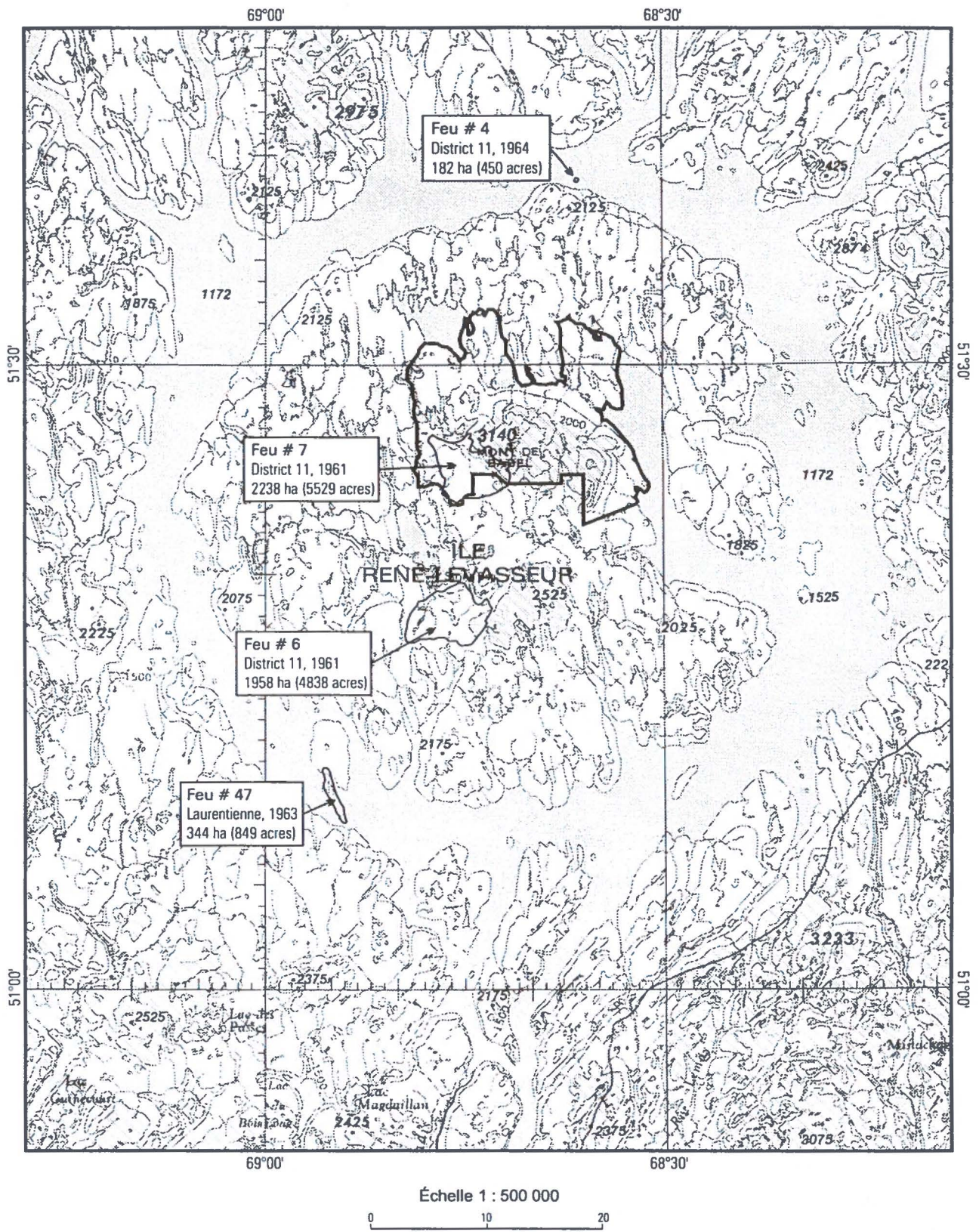
- FG : Fluvio-glaciaire
- O : Organique
- R : Roc
- T : Till
- TM : Till mince

### CLASSE DE DRAINAGE

- (1) : Excellent
- (2) : Bon
- (3) : Modéré
- (4) : Imparfait
- (5) : Mauvais
- (6) : Très mauvais

ANNEXE 2

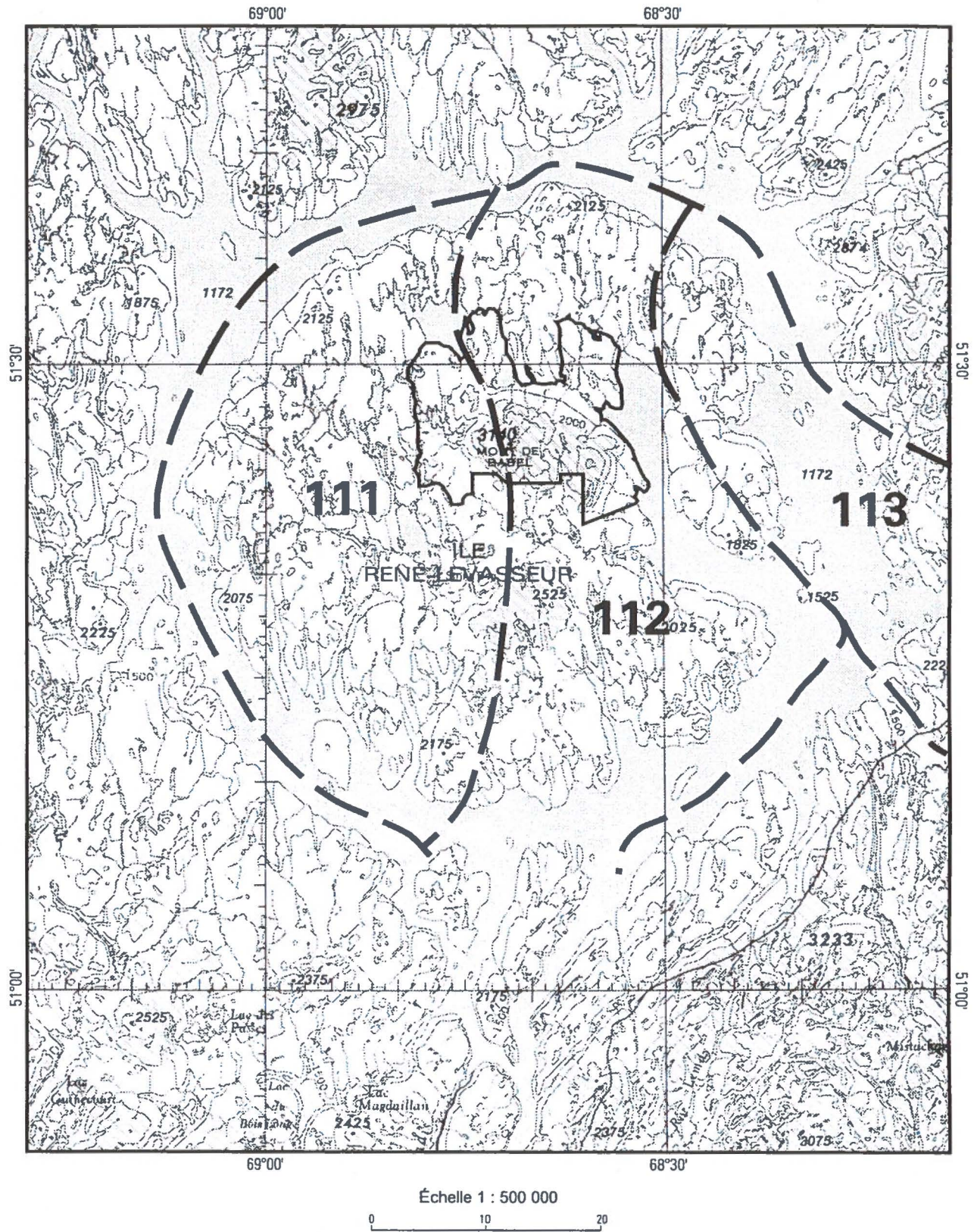
Localisation des feux sur l'île René-Levasseur depuis 1941



Localisation des feux sur l'île René-Levasseur depuis 1941

**ANNEXE 3**

**Localisation des trois lots familiaux montagnais  
pour la pratique du piégeage sur l'île René-Levasseur**



Localisation des trois lots familiaux montagnais pour la pratique du piégeage, sur l'île René-Levasseur

ANNEXE 4

Carte de gestion de la réserve écologique Louis-Babel



ANNEXE 5  
Coûts de délimitation et de signalisation  
de la réserve écologique

## **DÉLIMITATION**

La délimitation concerne principalement la limite sud de la réserve écologique entre les points A et I. Les 22 km à délimiter, par arpentage ou par GPS, se répartissent en 8 tronçons: A-B (5 km), B-C (3.6 km), C-D (1.8 km), D-E (1 km), E-F (4.7 km), F-G (1.7 km), G-H (2.3 km) et H-I (1.85 km). Des relevés devront aussi être réalisés à quelques endroits le long de la limite est, en bordure du réservoir.

L'estimation des coûts est réalisée pour les options d'arpentage et de GPS en temps réel. Outre les frais de délimitation, les frais d'hébergement et de transport par hélicoptère sont inclus dans les prix.

### **a) Arpentage**

Le coût de l'arpentage de la limite sud a été estimé à environ 75 000 \$ en 1994 par Denis Fiset du MEF et à 100 000 \$ en 1997 par Denis Turgeon, arpenteur au MRN.

### **b) GPS**

La firme de consultation Naturam Environnement (annexe 7) a estimé les coûts de délimitation à l'aide d'un GPS en temps réel à 25 000 \$. Ce montant est un estimé minimal et il serait bon de faire préciser l'ampleur des travaux pour un tel montant. Il est possible qu'aujourd'hui, les coûts soient plus élevés.

## **SIGNALISATION**

Les coûts de production des panneaux principaux et des panneaux de ligne sont les suivants:

Panneau principal	=	500 \$ / panneau
Panneau de ligne	=	7 \$ / panneau

ANNEXE 6

Adresses des personnes impliquées dans les activités  
de gestion de la réserve écologique

## Gestion de la réserve écologique

Ministère de l'Environnement  
Direction régionale de la Côte-Nord  
818, boulevard Laure  
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8  
(418) 964-8888

Contact : M. Pierre Bertrand poste 222

Société de la faune et des parcs du Québec  
20, boulevard Comeau, 1<sup>e</sup> étage, Bureau 2.12  
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8  
(418) 294-8888

Contact : M. Gilles Belisle poste 245

Ministère de l'Environnement  
Direction du patrimoine écologique et du développement durable  
675, boulevard René-Lévesque Est, 4e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
(418) 521-3907

Contacts : M. Léopold Gaudreau poste 4783  
M. Réal Carpentier poste 4764  
Mme Marcelle Ruest poste 4692

Conseil de bande de Betsiamites  
Bureau politique  
4, rue Metsheteu  
Betsiamites (Québec) G0H 1B0  
(418) 567-8488

Contact : M. Antoine Bacon

**Pourvoires**

Boréal 51 enrg.  
2, Val des bois  
Laval (Québec) H7H 2B1  
(514) 591-6620 (cellulaire)

Propriétaire : M. Jacques Dupuis

Relais Gabriel inc.  
934, rue Granier  
Pointe-Lebel (Québec) G0H 1N0  
(418) 589-8348

Contact : Mme Linda Savard, secrétaire

Pourvoirie Manicouagan inc. (Même compagnie que Labrador Air Safari inc.)  
1366, rue Anticosti  
C.P. 2245  
Baie Comeau (Québec) G5C 2S9  
(418) 589-9511

Propriétaire : M. Richard Tremblay

Les expéditions Manicouagan ltée.\*  
500, boulevard Saint-Martin, suite 512  
Laval (Québec) H7M 3Y2

Propriétaire : M. Raymond Lussier

Cette pourvoirie a été vendue récemment, les coordonnées ci-dessus sont celles de l'ancien propriétaire.

**Transporteurs aériens**

Aéro Aventure « kwei » inc.  
1321, Granier  
Pointe-Lebel (Québec) G0H 1N0  
(418) 589-2707

Propriétaire : M. Denis Labrie

Labrador Air Safari inc.  
C.P. 2245  
Baie-Comeau (Québec) G5C 2S9  
(418) 589-9511

Propriétaire : M. Richard Tremblay

### **Exploration minière**

- 1) Amadeus ressources ltd.
- 2) Great Legends Mining inc.
- 3) Minéraux Manic inc.

Les trois compagnies ont la même adresse :

430, rue Sainte-Hélène, suite 401  
Montréal (Québec) H2Y 2K7  
(514) 288-4333

Contact : Mme Lauri Boivin, présidente

### **Information sur les claims miniers**

Ministère des Ressources naturelles  
5700, 4e avenue Ouest  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Contacts : Mme Lise Lepage  
Service des systèmes de gestion des lois  
(418) 627-6292 poste 5473  
\* informations générales sur les claims

M. Bernard Robitaille  
Service des systèmes de gestion des lois  
(418) 627-6292 poste 5478  
\* carte de localisation des claims

M. José Vinals  
Service de minéraux industriels et de l'assistance à l'exploration  
(418) 627-6269 poste 5241  
\* rapports des travaux des compagnies minières

### **Exploitation forestière**

Kruger inc.  
Division Bois et Forêts  
3 300, rue Bellefeuille  
Trois-Rivières (Québec)  
(819) 691-2800

Responsable : M. André Cantin

### **Information sur l'exploitation forestière**

Ministère des Ressources naturelles  
Unité de gestion Hauterive  
1290, boulevard Laflèche  
Baie-Comeau (Québec) G5C 3B2  
(418) 589-2025

Contact : M. Langis Beaulieu

### **Urgence feux de forêts**

SOPFEU (Société de protection des forêts contre le feu)  
715, 7<sup>e</sup> rue  
Aéroport international Jean-Lesage  
Sainte-Foy (Québec) G2E 5W1  
(418) 871-3341

Contact : M. Jean Girard  
en cas de feu : 1-800-463-3389

### **DIRECTEUR DE LA BASE DE SOPFEU (BAIE-COMEAU)**

M. Eudore Bujold  
Aéroport de Baie-Comeau  
Baie-Comeau (Québec) G5C 2S6  
(418) 295-2300

Aéropointeur de Baie-Comeau  
M. Réjean Perreault  
(418) 295-2300

### **Historique des feux**

Ministère des Ressources naturelles  
Direction de la conservation des forêts  
880, chemin Sainte-Foy, 6e étage  
Québec (Québec) G1S 4X4  
(418) 646-9010 ou 646-9022

Contacts :     Mme Julie Fortin  
                  M. Jacquelin Martel

### **Détection des épidémies d'insectes et des maladies**

Ministère des Ressources naturelles  
Direction de la conservation des forêts  
880, chemin Sainte-Foy, 6e étage  
Québec (Québec) G1S 4X4  
(418) 646-9035

Contact :       M. Bruno Boulet

### **Réglementation municipale**

Municipalité régionale de comté de Manicouagan  
1384, rue Anticosti  
Baie-Comeau (Québec) G5C 3R2  
(418) 589-9594

Contact :       M. Richard Malenfant

### **Baux de villégiatures**

Ministère des Ressources naturelles  
1191, boulevard Laflèche  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1E1  
(418) 295-2737

Contact :       M. Régis Cayouette

### **Firme de consultants en environnement (Estimé de délimitation par GPS)**

Naturam Environnement  
31, Marquette  
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K4  
(418) 296-8911

Contact :       M. Tony Saint-Pierre

**ANNEXE 7**

**Localisation des camps de pêche, de chasse  
et de pourvoirie en périphérie de la réserve écologique  
sur l'île René-Levasseur**



Localisation des camps de pêche, de chasse et de pourvoirie en périphérie de la réserve écologique sur l'île René-Levasseur (d'après les données de la direction régionale, MEF, automne 1997)

**ANNEXE 8**

**Position du ministère de l'Environnement et de la Faune  
concernant la protection des réserves écologiques  
contre le feu, avis sur cette position ministérielle et  
directives en cas de feux ou d'épidémies**

---

**POSITION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE  
CONCERNANT LA PROTECTION DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES<sup>1</sup>**

---

1<sup>e</sup> *La Loi sur les réserves écologiques spécifie qu'aucune activité humaine autre que celles autorisées par le ministre de l'Environnement et de la Faune n'est permise dans une réserve écologique. Seules les activités ayant trait à la recherche, à l'éducation et à la gestion sont permises. Cette loi a pour but de laisser évoluer naturellement les écosystèmes et processus écologiques, incluant l'effet régénérateur des feux. La lutte aux feux de forêts dans les réserves écologiques risque donc d'empêcher à long terme l'évolution naturelle des forêts dont la dynamique évolutive dépend du passage de feux cycliques.*

*Toutefois, pour des raisons de sécurité civile, il peut s'avérer nécessaire de contrôler les feux d'un secteur forestier même si cela risque d'interférer avec l'évolution naturelle des écosystèmes d'une réserve écologique et même si le feu est d'origine naturelle.*

*Pour cette raison, dans la « zone de protection intensive »<sup>2</sup>, établie par le ministère des Ressources naturelles, les réserves écologiques devraient avoir le même degré de protection contre les feux que toute autre partie de forêt publique au Québec, sans toutefois priorité d'intervention par rapport à d'autres territoires.*

2<sup>e</sup> *Pour les réserves écologiques situées dans la « zone de protection restreinte »<sup>3</sup>, l'intervention de la SOPFEU devrait être semblable à celle de la zone de protection intensive seulement lorsque le feu risque de provoquer des pertes de vies humaines ou économiques importantes.*

3<sup>e</sup> *Les réserves écologiques servent de sites témoins et on doit y laisser évoluer les écosystèmes de façon naturelle. Certaines renferment des espèces végétales et animales rares, ou des écosystèmes en voie de disparition, ainsi que des habitats essentiels à la faune. La Loi sur les réserves écologiques y interdit les activités de nature à modifier la composition du sol, soit par apport chimique, soit par excavation.*

---

<sup>1</sup> Par « réserves écologiques », nous entendons ici les réserves écologiques constituées et les réserves projetées en vertu de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26.1).

<sup>2</sup> Zone de protection intensive : intervention immédiate sans attendre de demande ni d'autorisation (zone située au sud de 51 ° 30' nord de latitude).

<sup>3</sup> Zone de protection restreinte : non intervention sauf pour protéger des gens et des biens (ex. : village autochtone) selon la valeur des biens par rapport aux coûts d'intervention).

*L'utilisation de mousses extinctrices et d'eau salée est donc à **proscrire** dans les réserves écologiques. Dans le cas des mousses extinctrices, elles ne devraient pas être utilisées dans une **bande de 500 mètres autour** d'une réserve écologique à cause de la contamination possible par le vent et les cours d'eau.*

- 4<sup>e</sup> Pour les raisons citées précédemment, on doit éviter, lors de la lutte aux feux dans une réserves écologique, les interventions mécaniques tels l'abattage d'arbres et l'enlèvement de la couche de matière organique combustible sur le sol. Si toutefois l'abattage d'arbres devenait absolument nécessaire, qu'on le fasse avec des tronçonneuses plutôt qu'avec des béliers mécaniques ou toute autre machinerie lourde et cela, afin de limiter autant que possible les dégâts aux écosystèmes que l'on veut protéger.*
- 5<sup>e</sup> Tout feu de forêt, dans une réserve écologique ou à proximité, devrait être rapporté aussitôt que possible au responsable de la gestion des réserves écologiques de la région, à la Direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Faune. Ce gestionnaire est une ressource utile pour fournir de l'information quant aux accès terrestres et à la localisation du feu, ses causes probables, sa chronologie et les moyens utilisés pour le combattre (équipe au sol, produits ignifuges, etc.), de même que les superficies touchées à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve et les dommages matériels constatés, devrait être envoyé à la Direction de la conservation et du patrimoine écologique et à la Direction régionale du Ministère.*
- 6<sup>e</sup> Une liste à jour des réserves écologiques et des responsables régionaux à contacter lors d'incendies sera fournie régulièrement par la Direction de la conservation et du patrimoine écologique du ministère de l'Environnement et de la Faune au coordonnateur de l'information de la Société pour la protection contre les feux de forêts.*

---

**AVIS SUR LA POSITION MINISTÉRIELLE CONCERNANT LA  
PROTECTION DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES CONTRE LE FEU**

---

*Par réserve écologique, nous entendons ici les réserves constituées et les réserves projetées en vertu de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26.1).*

*De par le contexte d'urgence où se situe la lutte contre un feu de forêt, il est difficile de penser que ce type d'intervention puisse, dans tous les cas, tenir compte de mesures spéciales adaptées à chaque réserve écologique. Ainsi, la présence dans une réserve écologique d'une espèce désignée menacée ou vulnérable ou susceptible de l'être, de même que pour la présence d'une colonie d'oiseaux nicheurs, de certains arbres ou phénomènes remarquables, de dispositifs expérimentaux telles des placettes expérimentales et permanentes peuvent entrer en contradiction avec la nécessité d'agir en urgence pour éviter des conflagrations plus grandes.*

*Ainsi, des mesures générales d'intervention semblent préférables à des mesures spéciales à chaque réserve écologique parce que facilement applicables par les intervenants, moins risquées et moins coûteuses.*

*Les mousses extinctrices sont proscrites au même titre que l'eau salée parce qu'elles ont une action toxique sur les êtres vivants dans certaines circonstances, autant en milieux aquatiques que terrestres. Cette toxicité varie selon les concentrations, les quantités (volumes), les types de sols, la nature des organismes, la résilience (temps d'activité du sel ou du produit moussant). Cette toxicité, sans être létale, affecte les processus écologiques et l'équilibre entre les espèces. On n'a qu'à penser aux échanges ioniques au niveau du sol pour comprendre les effets perturbateurs de ces substances sur l'absorption des éléments minéraux par les racines des plantes et sur la microflore du sol.*

*Une bande de 500 mètres de non utilisation de ces substances autour d'une réserve écologique nous semble suffisante pour assurer une non contamination par transport aérien ou aquatique. Étant donné l'absence de repères qui permettraient de délimiter de façon précise et rapide le périmètre des réserves écologiques par les pilotes qui ont à larguer des produits ignifuges, il nous apparaît réaliste d'utiliser une bande de protection de l'ordre du demi kilomètre. En effet, l'utilisation de carte au 1 : 50 000 par les pilotes est fréquente, le repérage d'éléments cartographiques de l'ordre du centimètre y est relativement facile et les limites approximatives des réserves écologiques pourraient y être évaluées en plein vol au moins à 500 mètres près. L'utilisation des appareils de localisation longitude - latitude (GPS) à bord des avions permettrait certainement la*

*localisation des réserves là où il n'y a pas suffisamment de repères naturels à l'échelle du 1 : 50 000.*

*La proposition ministérielle ci-jointe se veut donc un outil simple à utiliser par les intervenants et qui va engendrer peu de coûts supplémentaires autres que ceux reliés à l'information des intervenants (politique ministérielle, plans de localisation des réserves écologiques et des réserves projetées, liste des gestionnaires des réserves en région et sa mise à jour annuelle, production et distribution des rapports d'incendie). Quant aux coûts reliés à une modification des méthodes de lutte (pas d'eau salée ou de mousses extinctrices, lutte au sol particulière) sur les sites des réserves écologiques et dans une bande de 500 mètres autour, ils seront très occasionnels étant donné le peu de superficie que représente l'ensemble des réserves écologiques par rapport à la forêt publique en « zone de protection intensive ».*

*D'autres coûts, mais ceux-ci particuliers aux réserves écologiques situées dans la « zone de protection restreinte », seront engendrés lors d'intervention pour éviter des pertes de vies humaines. Si on voulait accorder le même degré de protection à ces réserves qu'à celles situées en « zone de protection intensive », les coûts engendrés seraient assez élevés. En 1994, il en coûtait 0,35 \$ l'hectare pour les services de détection seulement. On suppose aussi des grandes superficies dans le cas des réserves situées au nord de la forêt commerciale. Advenant une intervention de lutte contre le feu, les coûts seraient aussi très élevés étant donné les distances à franchir pour le transport des équipages et des équipements.*

*Quant à la mise en œuvre de cette politique, elle doit être simple et efficace. Elle consiste principalement en une information immédiate auprès des gestionnaires régionaux du ministère de l'Environnement et de la Faune et des responsables de la SOPFEU et une modification du guide de gestion sur les réserves écologiques de façon à s'assurer d'un suivi efficace et permanent.*

## SITUATIONS URGENTES ET MESURES

### Feux

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est l'organisme mandaté pour prévenir, détecter et intervenir contre le feu. Actuellement, la forêt québécoise est sujette, au sud de la limite de la zone de protection intensive, laquelle correspond « *grosso modo* » à la limite nordique de la forêt commercialement exploitable, à une politique d'exclusion du feu. Au nord, dans la zone dite de protection restreinte, les incendies détectés ne font l'objet d'un combat, à quelques exceptions près, que s'ils mettent en danger des vies humaines ou infrastructures.

Pour les sites de la zone de protection restreinte, il y aura intervention ponctuelle après évaluation entre la SOPFEU, la DCPE et la DR.

La SOPFEU doit éviter d'utiliser des mousses extinctrices, de l'eau salée ou de la machinerie lourde dans toutes réserves écologiques constituées ou projetées.

### DCPE

- ◆ Informe le MRN - Forêts de la localisation des réserves écologiques.
- ◆ Intègre, si nécessaire, au plan de conservation de chaque réserve écologique, les spécificités relatives aux incendies.

### DR

- ◆ Informe les participants aux équipes d'urgence des modalités d'intervention dans les réserves écologiques.
- ◆ Suit l'évolution de la situation en contactant la SOPFEU au numéro 1-800-463-3389 (Jean Girard, directeur).

- ◆ Fait rapport à la DCPE des conséquences d'un incendie dans/ou à proximité d'une réserve écologique, en raison d'un suivi écologique qu'elle doit assurer.
- ◆ S'assure que les moyens d'action préconisés pour l'intervention avec la SOPFEU soient utilisés.

### Épidémies

Dans une réserve écologique, les épidémies sont considérées comme des phénomènes écologiques naturels. Lorsque les risques sont jugés mineurs pour les territoires adjacents, aucune intervention ne devra être réalisée. Dans les cas contraires où la valeur forestière des propriétés adjacentes est menacée, on devra d'abord privilégier des techniques biologiques et ensuite des techniques physiques ou chimiques.

### DCPE

- ◆ Assure le suivi de l'entente signée avec le ministère des Ressources naturelles - Forêts relativement à l'implantation d'un réseau de stations permanentes d'observation pour un suivi annuel des populations d'insectes et des maladies.
- ◆ Prend contact avec le MRN - Forêts afin d'évaluer la menace potentielle d'une épidémie.
- ◆ Conserve les rapports annuels d'inventaire produits par le MRN - Forêts des fins de recherches scientifiques.
- ◆ Évalue avec la DR et le MRN - Forêts la nécessité et les moyens d'intervention, s'il y a lieu.